

Consultation du Public par voie électronique

Demande d'Autorisation Environnementale

(ICPE Projet Eolien « Les moulins de Méry »)

Maitre d'Ouvrage : Société Enertrag Plateau Picard VI

**Implantation de quatre éoliennes et de deux postes de livraison sur
la commune de Méry-La-Bataille (60)**

Annexe Cinq au Rapport du Commissaire Enquêteur

Publicité de l'Avis de Consultation du Public

VOL 1

PRESSE

Lille le 03/04/2026

Support Habilité lagazettefrance.fr**Département** 80 Somme**Date de parution** 03/04/2026 13:01:36[Lien de publication](#)Hash de vérification :
ef914de5465366c7d9587bef40b4fb00Direction départementale
des territoires

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (Article L. 181-10-1 du Code de l'environnement) sur le projet de la société ENERTRAG PLATEAU PICARD VI PARC ÉOLIEN LES MOULINS DE MERY Commune de MERY-LA-BATAILLE La consultation du public aura lieu : du mercredi 22 avril 2026 au mercredi 22 juillet 2026 inclus 1. La consultation du public porte sur la demande d'exploiter un parc éolien de quatre éoliennes, d'une puissance unitaire de 7,2 MW (Mégawatts), d'une puissance totale maximale de 28,8 MW, d'une hauteur totale de 163 mètres en bout de pâles et d'un poste de livraison, sur le territoire de la commune de Méry-la-Bataille relevant du régime de l'autorisation pour la rubrique n° 2980 au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. 2. Le préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions environnementales qui peuvent être des autorisations assorties du respect de prescriptions ou des refus. 3. M. Alain GIAROLI est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour procéder à la consultation du public. Mme Jacqueline LECLERE est désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante pour poursuivre la consultation du public en cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire. 4. Le commissaire enquêteur assurera des permanences, pour recevoir les observations écrites et orales du public, en mairie de Méry-la-Bataille les jours suivants : • mercredi 22 avril 2026 de 15h00 à 17h00 ; • mercredi 22 juillet 2026 de 15h00 à 17h00. 5. Le commissaire enquêteur organisera une réunion publique d'ouverture le lundi 27 avril 2026 de 18h00 à 20h00 et une réunion de clôture le mercredi 8 juillet 2026 de 18h00 à 20h00 à la salle des fêtes de Méry-la-Bataille avec la participation du pétitionnaire. 6. Le dossier de demande d'autorisation environnementale, comprenant notamment une étude d'impact, est consultable et téléchargeable sur le site internet de la consultation du public <https://www.lesmoulinsdemery-consultation.fr> dès l'affichage de l'avis de consultation du public. Il est consultable à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h et de 14 h à 16 h. 7. Dès l'affichage et pendant toute la durée de la consultation du public, le dossier papier et numérique pourra être consulté par toute personne intéressée aux heures habituelles d'ouverture de la mairie de Méry-la-Bataille. 8. Le dossier de demande d'autorisation environnementale en version numérique est consultable aux heures habituelles d'ouverture des mairies sur un poste informatique mis à disposition : • dans les communes de l'Oise suivantes : Antheuil-Portes, Belloy, Boulogne-la-Grasse, Coivrel, Courcelles-Epayelles, Cuvilly, Godenvillers, Gournay-sur-Aronde, Grandvilliers-aux-Bois, Hémevillers, La Neuville-Roy, Lataule, Le Frestoy-Vaux, Léglantiers, Le Ployron, Maignelay-Montigny, Ménevillers, Montgérain, Montiers, Mortemer, Moyenneville, Neufvy-sur-Aronde, Ravenel, Ressons-surMatz, Saint-Martin-aux-Bois, Tricot, Wacquemoulin ; • dans la commune de la Somme suivante : Rollot. 9. Pendant la durée de la consultation du public, celui-ci pourra consulter le dossier sur le site dédié et consigner ses observations et propositions : • par courrier adressé à la commune de Méry-la-Bataille à l'attention du commissaire enquêteur, • sur le site de consultation dématérialisée à l'adresse suivante : <https://www.lesmoulinsdemery-consultation.fr> • à l'adresse électronique permettant le dépôt des contributions : contact@lesmoulinsdemery-consultation.fr 10. Les observations faites par voie postale ou dématérialisée, sont consultables sur le site internet de la consultation <https://www.lesmoulinsdemery-consultation.fr>. 11. Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de M. Paul PELLET - mail : paul.pellet@enertrag.com ou à la direction départementale des territoires, service de l'eau de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, 40 rue Racine à Beauvais



est la marque commerciale de

PICARDIE MÉDIAS PUBLICITÉ

5 boulevard du Port d'Aval
CS 41021 - 80010 AMIENS Cedex 1

SAS au capital de 40 000€
N° SIRET : 315 199 372 000 63
Code NAF : 7312 Z
RCS Amiens - N° TVA : FR 3031 5199 372

CIC NORD OUEST

IBAN : FR76 3002 7172 1800 0200 1570 156
BIC : CMCIFRPP

Date :

30/03/2026 11:14:00

ENERTRAG PLATEAU PICARD VI
Monsieur Paul PELLET
9 MAIL GAY LUSSAC
95000 NEUVILLE SUR OISE
FRANCE

Contact commercial

Angel Leteve

Tél: 0 820 67 41 41

@: serviceclientslegales@rosselconseil.fr

Client : 96161677

Référence de la commande :

Libellé commande: AVIS DE PPVE SUR LE PROJET DE LA SOCIETE ENERTRAG
PLATEAU PICARD VI - PARC EOLIEN LES MOULINS DE MERY -
MERY-LA-BATAILLE

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-dessous les éléments relatifs à votre attestation de parution d'annonce légale.

L'annonce qui suit est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage dans nos titres et supports :

Date de parution : 03/04/2026

Edition : Courrier Picard - Somme/ Aisne

Annonce n° 5132658 - 2002624535

Le directeur de publication



Direction départementale des territoires
Bureau de l'environnement

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

(Article L. 181-10-1 du Code de l'environnement)
sur le projet de la société ENERTRAG PLATEAU PICARD VI
PARC ÉOLIEN LES MOULINS DE MERY
Commune de MERY-LA-BATAILLE

La consultation du public aura lieu :
du mercredi 22 avril 2026 au mercredi 22 juillet 2026 inclus

1. La consultation du public porte sur la demande d'exploiter un parc éolien de quatre éoliennes, d'une puissance unitaire de 7,2 MW (Mégawatts), d'une puissance totale maximale de 28,8 MW, d'une hauteur totale de 200 mètres en bout de pâles et d'un poste de livraison, sur le territoire de la commune de Méry-la-Bataille relevant du régime de l'autorisation pour la rubrique n°2980 au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

2. Le préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions environnementales qui peuvent être des autorisations assorties du respect de prescriptions ou des refus.

3. M. Alain GIAROLI est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour procéder à la consultation du public.

Mme Jacqueline LECLERE est désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante pour poursuivre la consultation du public en cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire.

4. Le commissaire enquêteur assurera des permanences, pour recevoir les observations écrites et orales du public, en mairie de Méry-la-Bataille les jours suivants :

- **mercredi 22 avril 2026 de 15h00 à 17h00 ;**
- **mercredi 22 juillet 2026 de 15h00 à 17h00.**

5. Le commissaire enquêteur organisera une réunion publique d'ouverture le lundi 27 avril 2026 de 18h00 à 20h00 et une réunion de clôture le mercredi 8 juillet 2026 de 18h00 à 20h00 à la salle des fêtes de Méry-la-Bataille avec la participation du pétitionnaire.

6. Le dossier de demande d'autorisation environnementale, comprenant notamment une étude d'impact, est consultable et téléchargeable sur le site internet de la consultation du public <https://www.lesmoulinsdemery-consultation.fr> dès l'affichage de l'avis de consultation du public.

Il est consultable à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h et de 14 h à 16 h.

7. Dès l'affichage et pendant toute la durée de la consultation du public, le dossier papier et numérique pourra être consulté par toute personne intéressée aux heures habituelles d'ouverture de la mairie de Méry-la-Bataille.

8. Le dossier de demande d'autorisation environnementale en version numérique est consultable aux heures habituelles d'ouverture des mairies sur un poste informatique mis à disposition :

- dans les communes de l'Oise suivantes : Antheuil-Portes, Belloy, Boulogne-la-Grasse, Coivrel, Courcelles-Epayelles, Cuvilly, Godenvillers, Gournay-sur-Aronde, Grandvilliers-aux-Bois, Hémevillers, La Neuville-Roy, Lataule, Le Frestoy-Vaux, Légantiers, Le Ployron, Maignelay-Montigny, Ménevillers, Montgérain, Montiers, Mortemer, Moyenneville, Neufvy-sur-Aronde, Ravenel, Ressons-sur-Matz, Saint-Martin-aux-Bois, Tricot, Wacquemoulin ;
- dans la commune de la Somme suivante : Rollot.

9. Pendant la durée de la consultation du public, celui-ci pourra consulter le dossier sur le site dédié et consigner ses observations et propositions :

- par courrier adressé à la commune de Méry-la-Bataille à l'attention du commissaire enquêteur,
- sur le site de consultation dématérialisée à l'adresse suivante : <https://www.lesmoulinsdemery-consultation.fr>
- à l'adresse électronique permettant le dépôt des contributions : contact@lesmoulinsdemery-consultation.fr

10. Les observations faites par voie postale ou dématérialisée, sont consultables sur le site internet de la consultation <https://www.lesmoulinsdemery-consultation.fr>.

11. Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de M. Paul PELLET – mail : paul.pellet@enertrag.com ou à la direction départementale des territoires, service de l'eau de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, 40 rue Racine à Beauvais.

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce n° CAVE000008936 (Réf : PARC ÉOLIEN LES MOULINS DE MERY) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans les conditions suivantes :

- Type d'annonce : Avis divers
- Édition (*) : Le Parisien
- Date de parution : 03 avril 2026
- Département : 60 Oise
- Rubrique : Avis Divers
- Format : Lignage - Légale

Fait à Paris, le lundi 30 mars 2026

LES ECHOS LE PARISIEN SERVICES
10, boulevard de Grenelle - CS 10817
75738 PARIS Cedex 15
Tél : 01 87 39 84 85
S.A.S.U au capital de 150 000 €
RCS Paris B 799 256 185
TVA FR 56 799 256 185
Code NAF : 7022Z

Prévisualisation de votre annonce :

Note : L'usage des rubriques de petites annonces des journaux doit être conforme à leur destination. Le journal s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du journal et ne respectant pas ses conditions générales de vente.

Nos conditions générales de vente sont disponibles sur notre site <https://services.lesechosleparisien.fr/>

Les Echos Le Parisien Services est habilité à attester des parutions prévues dans le journal pré-cité (*).

PREFET DE L'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

(ARTICLE L. 181-10-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT) SUR LE PROJET DE LA SOCIÉTÉ ENERTRAG PLATEAU PICARD VI PARC ÉOLIEN LES MOULINS DE MERY COMMUNE DE MERY-LA-BATAILLE

La consultation du public aura lieu :

**DU MERCREDI 22 AVRIL 2026 AU MERCREDI
22 JUILLET 2026 INCLUS**

1. La consultation du public porte sur la demande d'exploiter un parc éolien de quatre éoliennes, d'une puissance unitaire de 7,2 MW (Mégawatts), d'une puissance totale maximale de 28,8 MW, d'une hauteur totale de 200 mètres en bout de pâles et d'un poste de livraison, sur le territoire de la commune de Méry-la-Bataille relevant du régime de l'autorisation pour la rubrique n° 2980 au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

2. Le préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions environnementales qui peuvent être des autorisations assorties du respect de prescriptions ou des refus.

3. M. Alain GIAROLI est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour procéder à la consultation du public.

Mme Jacqueline LECLERE est désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante pour poursuivre la consultation du public en cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire.

4. Le commissaire enquêteur assurera des permanences, pour recevoir les observations écrites et orales du public, en mairie de Méry-la-Bataille les jours suivants :

* mercredi 22 avril 2026 de 15h00 à 17h00 ;

* mercredi 22 juillet 2026 de 15h00 à 17h00.

5. Le commissaire enquêteur organisera une réunion publique d'ouverture le lundi 27 avril 2026 de 18h00 à 20h00 et une réunion de clôture le mercredi 8 juillet 2026 de 18h00 à 20h00 à la salle des fêtes de Méry-la-Bataille avec la participation du pétitionnaire.

6. Le dossier de demande d'autorisation environnementale, comprenant notamment une étude d'impact, est consultable et téléchargeable sur le site internet de la consultation du public <https://www.lesmoulinsdemery-consultation.fr> dès l'affichage de l'avis de consultation du public.

Il est consultable à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h et de 14 h à 16 h.

Nos conditions générales de vente sont disponibles sur notre site <https://services.lesechosleparisien.fr/>

Les Echos Le Parisien Services est habilité à attester des parutions prévues dans le journal pré-cité (*).

7. Dès l’affichage et pendant toute la durée de la consultation du public, le dossier papier et numérique pourra être consulté par toute personne intéressée aux heures habituelles d’ouverture de la mairie de Méry-la-Bataille.

8. Le dossier de demande d’autorisation environnementale en version numérique est consultable aux heures habituelles d’ouverture des mairies sur un poste informatique mis à disposition :

- * dans les communes de l’Oise suivantes : Antheuil-Portes, Belloy, Boulogne-la-Grasse, Coivrel, Courcelles-Epayelles, Cuvilly, Godenvillers, Gournay-sur-Aronde, Grandvilliers-aux-Bois, Hémevillers, La Neuville-Roy, Lataule, Le Frestoy-Vaux, Léglantiers, Le Ployron, Maignelay-Montigny, Ménevillers, Montgérain, Montiers, Mortemer, Moyenneville, Neufvy-sur-Aronde, Ravenel, Ressons-sur-Matz, Saint-Martin-aux-Bois, Tricot, Wacquemoulin ;
- * dans la commune de la Somme suivante : Rollot.

9. Pendant la durée de la consultation du public, celui-ci pourra consulter le dossier sur le site dédié et consigner ses observations et propositions :

* par courrier adressé à la commune de Méry-la-Bataille à l’attention du commissaire enquêteur,

* sur le site de consultation dématérialisée à l’adresse suivante :

<https://www.lesmoulinsdemery-consultation.fr>

* à l’adresse électronique permettant le dépôt des contributions :
contact@lesmoulinsdemery-consultation.fr

10. Les observations faites par voie postale ou dématérialisée, sont consultables sur le site internet de la consultation <https://www.lesmoulinsdemery-consultation.fr>.

11. Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de M. Paul PELLET – mail :
paul.pellet@enertrag.com ou à la direction départementale des territoires, service de l’eau de l’environnement et de la forêt, bureau de l’environnement, 40 rue Racine à Beauvais.

Nos conditions générales de vente sont disponibles sur notre site <https://services.lesechosleparisien.fr/>

Les Echos Le Parisien Services est habilité à attester des parutions prévues dans le journal pré-cité (*).

Constats Huissiers



PROCES-VERBAL DE CONSTAT

Marie Hélène DESPREZ
Commissaire de Justice

03 23 05 00 14 - 06 80 68 03 16
mhdhuissier@cdj19.fr

Procès-verbal de constat

Expédition

LE SEPT AVRIL

DEUX MILLE VINGT SIX

À la demande de :

La Société ENERTRAG SE, société étrangère immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PONTOISE sous le numéro B 498 124 890, dont le siège est 9 mail Gay Lussac - Bâtiment E - CS 30001 95000 NEUVILLE SUR OISE, représentée par Monsieur Arnaud MICHEL, Responsable territoires Nord et Est, domicilié en cette qualité audit siège.

Lequel m'expose :

Que la Société requérante a obtenu un avis de consultation du public par voie électronique émanant de la direction départementale des territoires de l'OISE, dont copie en annexe.

Que cet avis prévoit une consultation du public sur le projet de la société ENERTRAG PLATEAU PICARD VI et ce du mercredi 22 avril 2026 au mercredi 22 juillet 2026 inclus.

Que cette consultation porte sur la demande d'exploiter un parc éolien de quatre éoliennes, d'une puissance unitaire de 7,2MW (Mégawatts), d'une puissance totale maximale de 28,8 MW, d'une hauteur totale de 200 mètres en bout de pâles et d'un poste de livraison, sur le territoire de la commune de Méry-la-Bataille relevant du régime de l'autorisation pour la rubrique n° 2980 au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Qu'il souhaite faire constater l'apposition de cet avis de consultation sur cinq panneaux au niveau du futur site, dans les vingt-neuf mairies concernées et sur le site de la Préfecture de l'Oise et ce afin de préserver tous les droits et intérêts de la société demanderesse dans l'avenir.

Et me requiert à cet effet.

Satisfaisant à cette demande.

Je, Maître Marie-Hélène DESPREZ, Commissaire de Justice à la résidence de SAINT-QUENTIN CEDEX (02107), 59 Boulevard Richelieu, boîte postale 337, soussignée,

Me rends ce jour sur la commune de MERY LA BATAILLE où étant à 13 heures 30 en présence de Monsieur Arnaud MICHEL, je procède aux constatations suivantes :

Je me transporte sur le site du futur parc éolien.

Monsieur MICHEL me déclare que les cinq panneaux sont matérialisés par cinq points rouges sur la plan ci-annexé.

- Le point N°1 :

Sur la Départementale 938 en direction de la commune de TRICOT à l'intersection du chemin "la madeleine", je constate en bordure de route la présence d'un panneau d'affichage apposé sur un piquet et sur lequel figure l'avis de consultation du public.

Ce dernier est visible et lisible de tous depuis la voie publique carrossable.

J'appose un autocollant sur ledit panneau afin de faire valoir que sa présence est constatée par mes soins.





- Le point N°2 :

En retournant en direction de la commune de MERY LA BATAILLE, j'emprunte la rue de Ménévillers en direction de la commune MENEVILLERS, je constate en bordure de route la présence d'un panneau d'affichage apposé sur un piquet et sur lequel figure l'avis de consultation du public.

Ce dernier est visible et lisible de tous depuis la voie publique carrossable.

J'appose un autocollant sur ledit panneau afin de faire valoir que sa présence est constatée par mes soins.

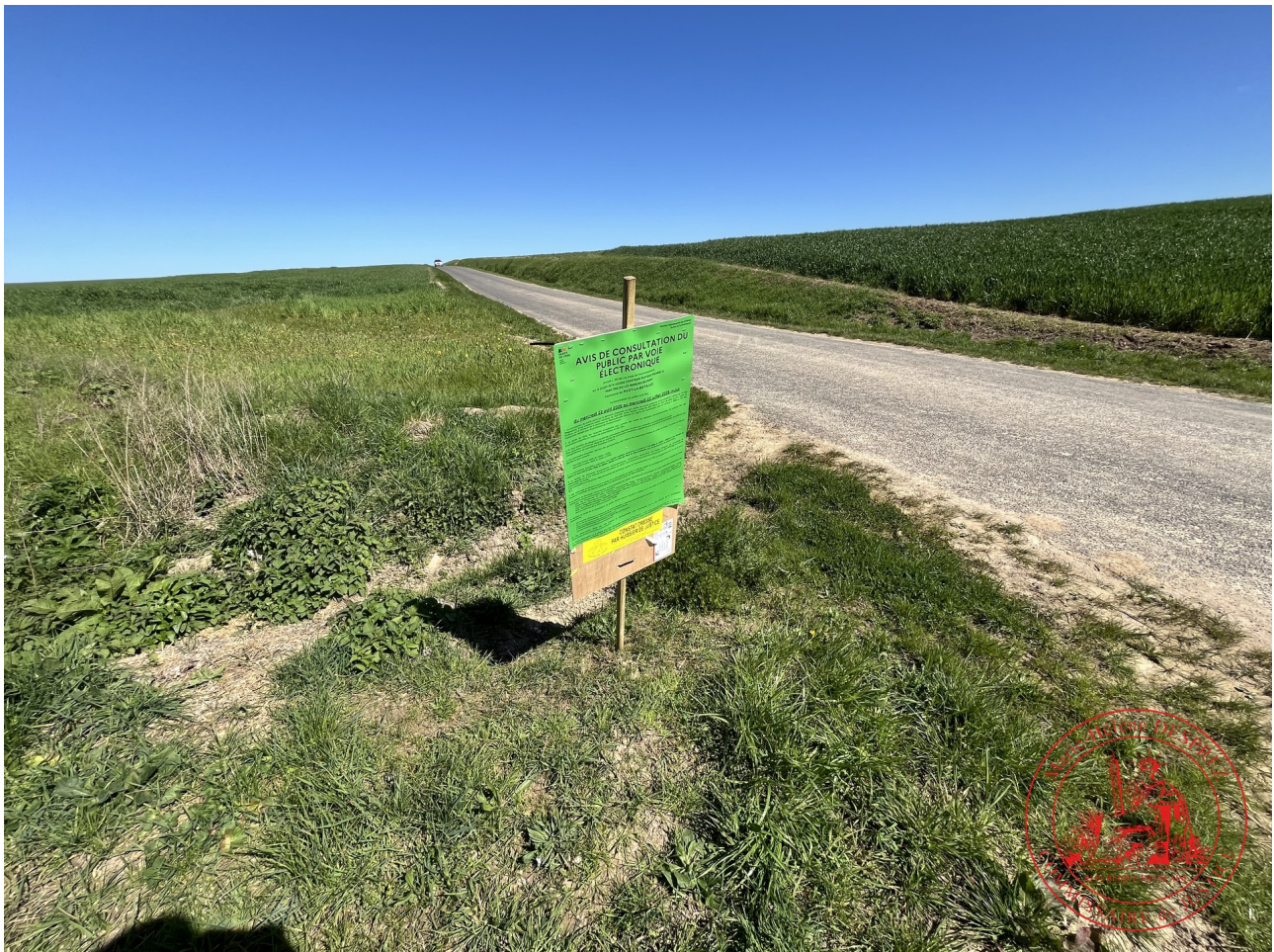


- **Le point N°3 :**

En continuant dans la rue de Ménévillers en direction de la commune de MENEVILLERS, je constate en bordure de route la présence d'un panneau d'affichage apposé sur un piquet et sur lequel figure l'avis de consultation du public.

Ce dernier est visible et lisible de tous depuis la voie publique carrossable.

J'appose un autocollant sur ledit panneau afin de faire valoir que sa présence est constatée par mes soins.





- Le point N°4 :

En continuant dans la rue de Ménévillers en direction de la commune de MENEVILLERS, je constate en bordure de route la présence d'un panneau d'affichage apposé sur un piquet et sur lequel figure l'avis de consultation du public.

Ce dernier est visible et lisible de tous depuis la voie publique carrossable.

J'appose un autocollant sur ledit panneau afin de faire valoir que sa présence est constatée par mes soins.



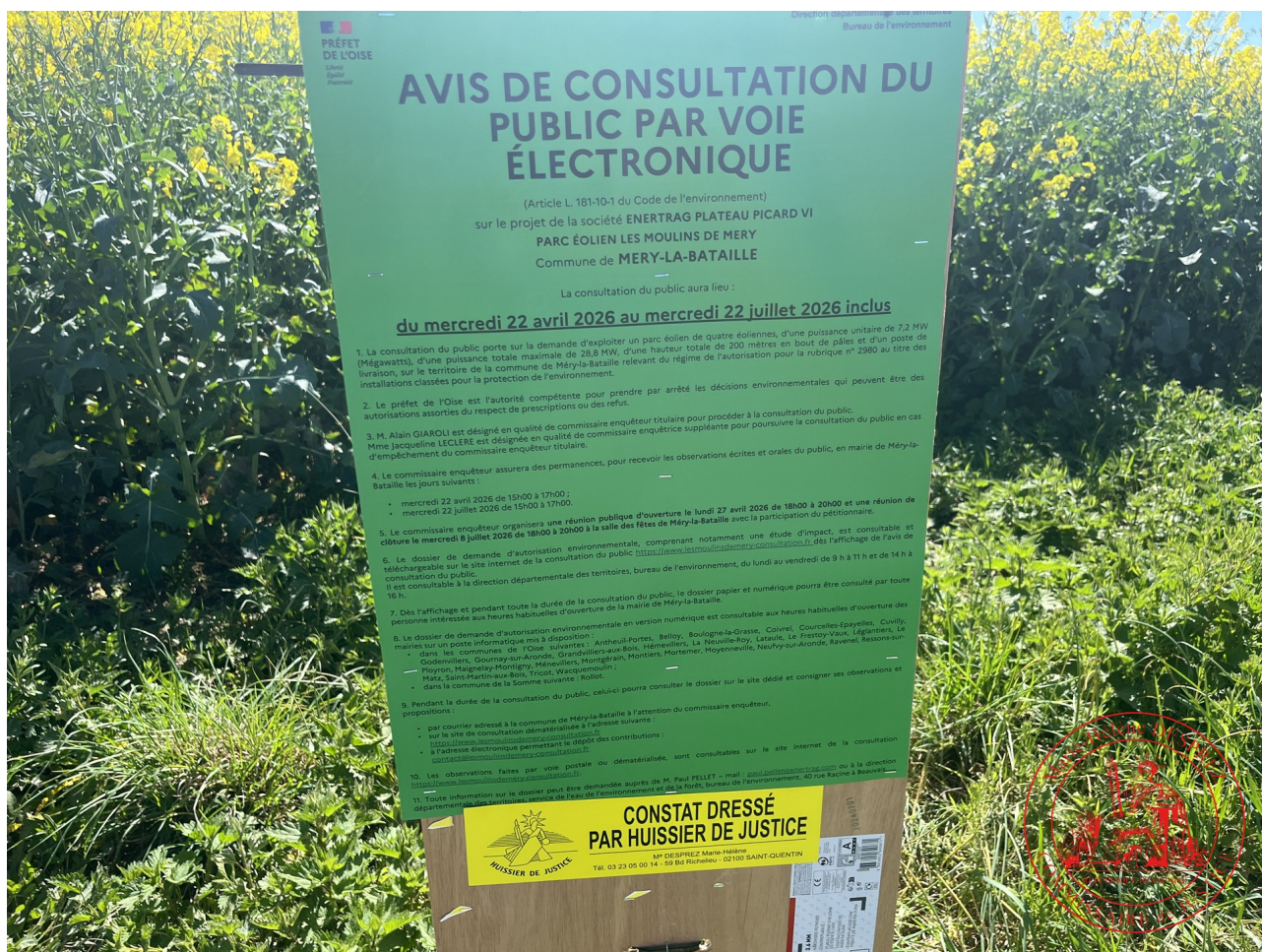
- Le point N°5 :

En retournant en direction de la commune de MERY LA BATAILLE, j'emprunte La Départementale 938 en direction de la commune de TRICOT, je poursuis ensuite sur la Départementale 27, je constate alors en bordure de route la présence d'un panneau d'affichage apposé sur un piquet et sur lequel figure l'avis de consultation du public.

Ce dernier est visible et lisible de tous depuis la voie publique carrossable.

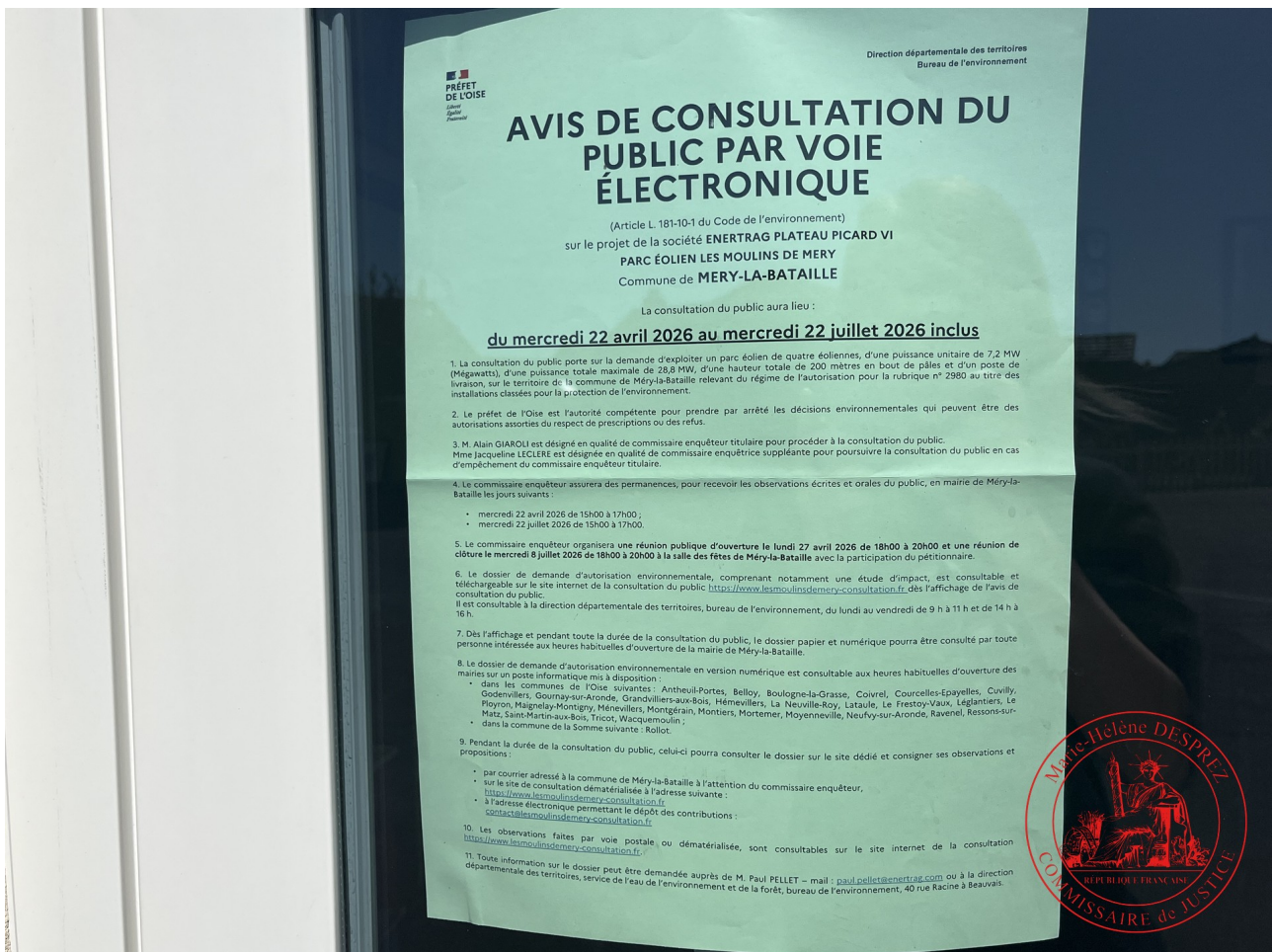
J'appose un autocollant sur ledit panneau afin de faire valoir que sa présence est constatée par mes soins.





Je me rends ensuite sur la Commune de MERY LA BATAILLE (60420), à la Mairie où étant à 14 heures, je constate que l'avis de consultation public dont copie en annexe est placardée dans le panneau prévu à cet effet.

Celui-ci est visible et lisible de tous depuis la voie publique carrossable.



Je me rends ensuite sur la Commune de BELLOY (60490), à la Mairie, je constate que l'avis de consultation public dont copie en annexe est placardé dans le panneau prévu à cet effet.

Celui-ci est visible et lisible de tous depuis la voie publique carrossable.



CONSIDERANT la demande de Monsieur STALMANS Kevin LASSIGNY, qui dans un souci d'et accotement gazon au 4 chemin

Article 1 : A partir du 06 avril 20 circulation au 4 chemin du télégra

Article 2 : Les droits des usagers : -Interdiction de circuler véhicules -Interdiction dépasser aux véhicul

Article 3 : La signalisation sera m

Article 4 : Les infractions aux ins et réprimées conformément au règ

PRÉFET DE LOIRE

Direction départementale des territoires Bureau de l'environnement

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

(Article L 181-10-1 du Code de l'environnement)
sur le projet de la société ENERTRAG PLATEAU PICARD VI
PARC ÉOLIEN LES MOULINS DE MERY
Commune de MERY-LA-BATAILLE

La consultation du public aura lieu :

du mercredi 22 avril 2026 au mercredi 22 juillet 2026 inclus

- La consultation du public porte sur la demande d'exploiter un parc éolien de quatre éoliennes, d'une puissance unitaire de 7,2 MW (Mégawatts), d'une puissance totale maximale de 28,8 MW, d'une hauteur totale de 200 mètres en bout de pâles et d'un poste de livraison, sur le territoire de la commune de Méry-la-Bataille relevant du régime de l'autorisation pour la rubrique n° 2980 au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.
- Le préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions environnementales qui peuvent être des autorisations assorties du respect de prescriptions ou des refus.
- M. Alain GIAROLI est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour procéder à la consultation du public. Mme Jacqueline LECLERE est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléante pour poursuivre la consultation du public en cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire.
- Le commissaire enquêteur assurera des permanences, pour recevoir les observations écrites et orales du public, en mairie de Méry-la-Bataille les jours suivants :
 - mercredi 22 avril 2026 de 15h00 à 17h00 ;
 - mercredi 22 juillet 2026 de 15h00 à 17h00.
- Le commissaire enquêteur organisera une réunion publique d'ouverture le lundi 27 avril 2026 de 18h00 à 20h00 et une réunion de clôture le mercredi 8 juillet 2026 de 18h00 à 20h00 à la salle des fêtes de Méry-la-Bataille avec la participation du pétitionnaire.
- Le dossier de demande d'autorisation environnementale, comprenant notamment une étude d'impact, est consultable et téléchargeable sur le site internet de la consultation du public : <https://www.lesmoulinsdemery-consultation.fr> dès l'affichage de l'avis de consultation du public. Il est consultable à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h et de 14 h à 16 h.
- Dès l'affichage et pendant toute la durée de la consultation du public, le dossier papier et numérique pourra être consulté par toute personne intéressée aux heures habituelles d'ouverture de la mairie de Méry-la-Bataille.
- Le dossier de demande d'autorisation environnementale en version numérique est consultable aux heures habituelles d'ouverture des mairies sur un poste informatique mis à disposition :
 - dans les communes de l'Oise suivantes : Antheuil-Portes, Belloy, Boulogne-la-Grasse, Covel, Courcelles-Epayelles, Cuvilly, Le Godenvillers, Gournay-sur-Aronde, Grandvillers-aux-Bois, Hémevillers, La Neuville-Roy, Lataule, Le Fresnoy-Vaux, Légantiers, Le Ployron, Naignelay-Montigny, Mérevillers, Montgerain, Montiers, Mortemer, Moyenneville, Neuilly-sur-Aronde, Ravenel, Ressons-sur-Matz, Saint-Martin-aux-Bois, Tricot, Wacquemoulin ;
 - dans la commune de la Somme suivante : Kollot.
- Pendant la durée de la consultation du public, celui-ci pourra consulter le dossier sur le site dédié et consigner ses observations et propositions :
 - par courrier adressé à la commune de Méry-la-Bataille à l'attention du commissaire enquêteur ;
 - sur le site de consultation dématérialisée à l'adresse suivante : <https://www.lesmoulinsdemery-consultation.fr> ;
 - à l'adresse électronique permettant le dépôt des contributions : contact@lesmoulinsdemery-consultation.fr ;
 - contat@lesmoulinsdemery-consultation.fr
- Les observations faites par voie postale ou dématérialisée, sont consultables sur le site internet de la consultation <https://www.lesmoulinsdemery-consultation.fr>.
- Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de M. Paul PELLET – mail : paul.pellet@enertrag.com ou à la direction départementale des territoires, service de l'eau de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, 40 rue Racine à Beauvais.

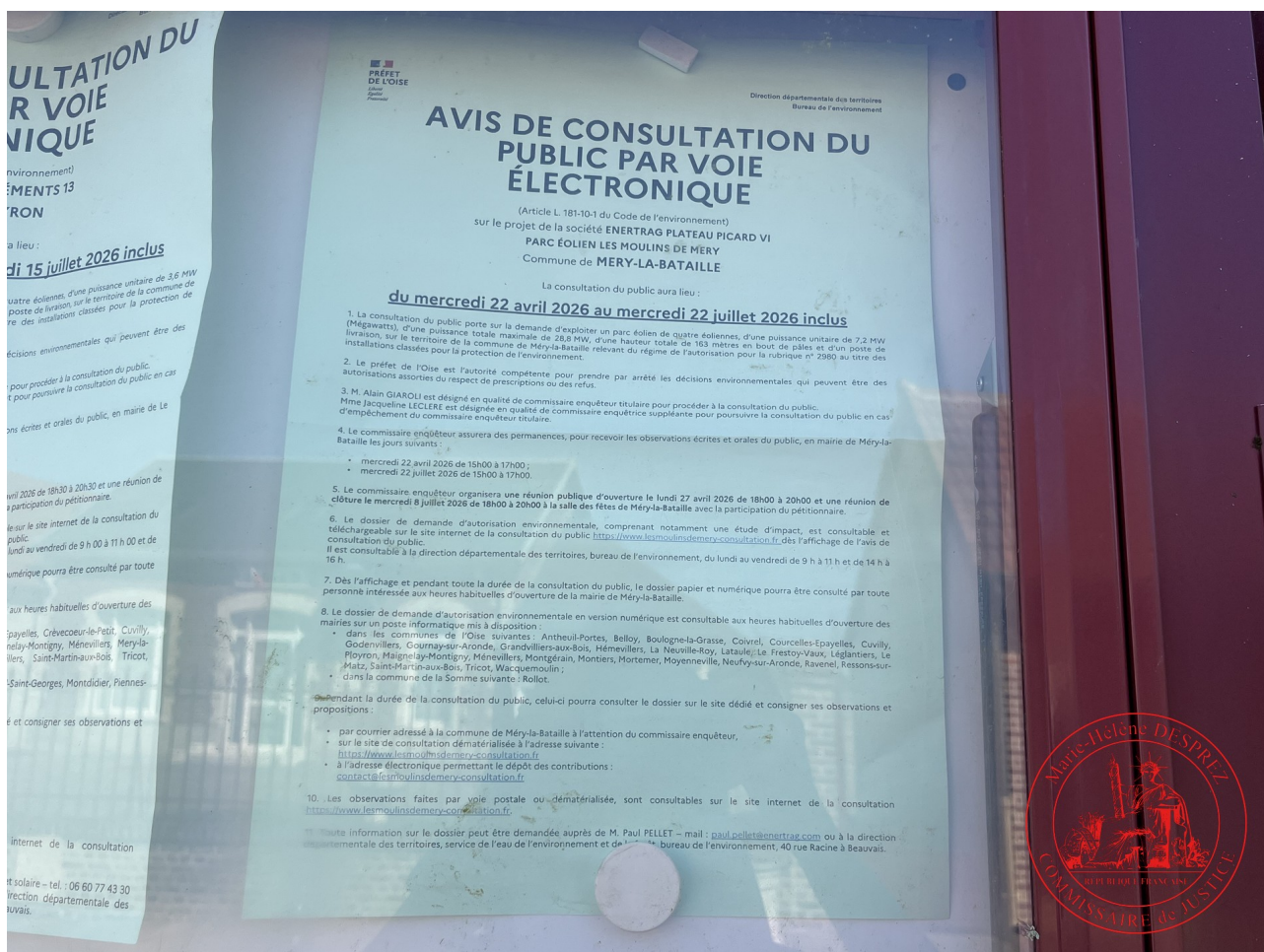
ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente direction à la fonction	Signatures obtenues par la consultation (en chiffres)	Conseiller communal
N CHRISTIAN	17/09/1963	2026	1	CARON
PATRICK	16/08/1920	2026	1	
LOREANE	18/01/1985	2026	1	
Yveline	08/04/59	15/03/2026	47	
PASCAL	04/02/62	15/03/2026	47	
CLINIE	24/10/76	15/03/2026	47	
TE VALENTIN	24/11/90	15/03/2026	47	

Certifié par le maire
BELLOY 20/03/2026

MAIRIE DE MERY-LA-BATAILLE
COMMISSAIRE DE JUSTICE

Je me rends ensuite sur la Commune de LATAULE (60490), à la Mairie, je constate que l'avis de consultation public dont copie en annexe est placardé dans le panneau prévu à cet effet.

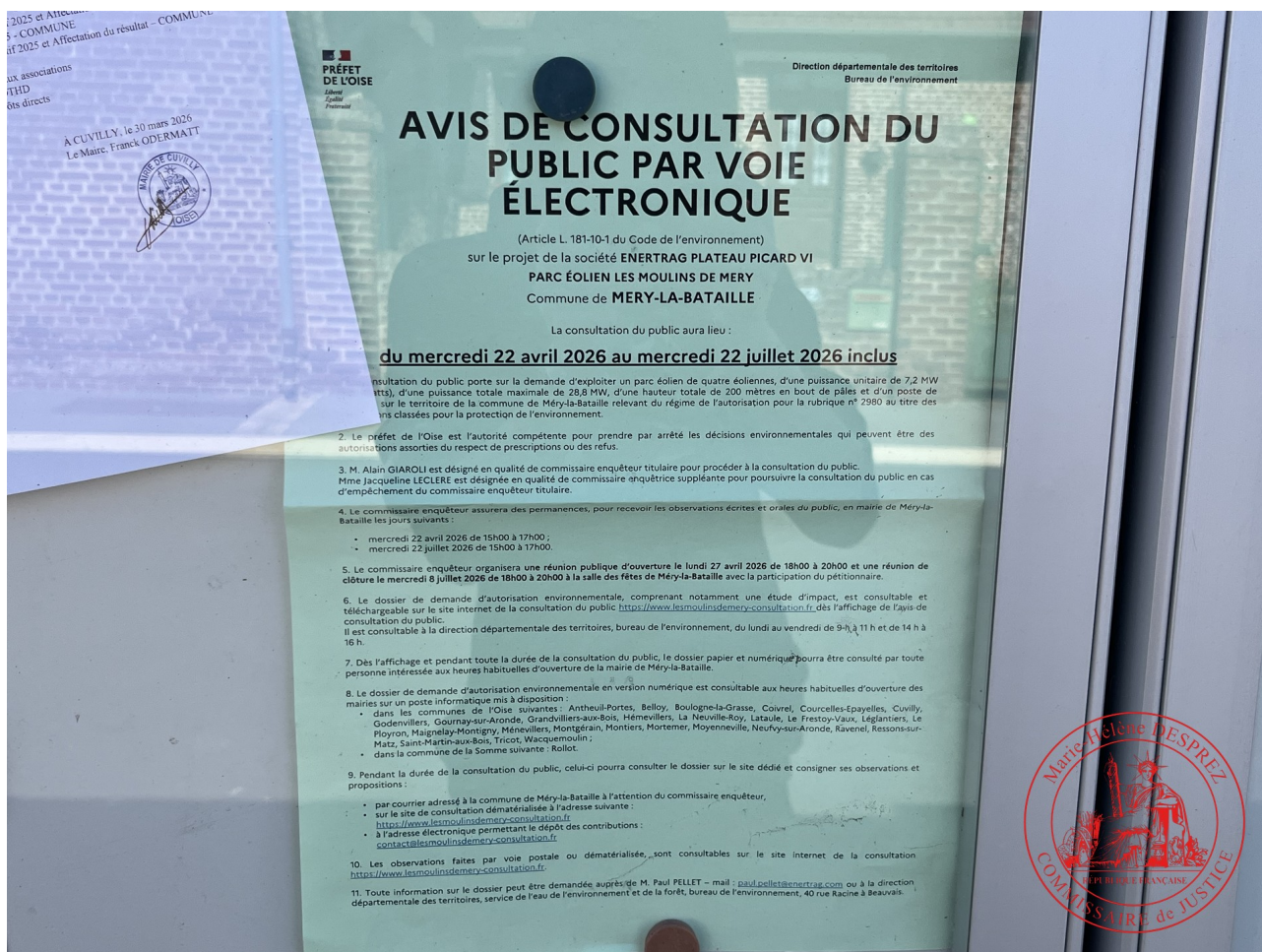
Celui-ci est visible et lisible de tous depuis la voie publique carrossable.



Je me rends ensuite sur la Commune de CIVILLY (60490), à la Mairie, je constate que l'avis de consultation public dont copie en annexe est placardé dans le panneau prévu à cet effet.

Celui-ci est visible et lisible de tous depuis la voie publique carrossable.





Je me rends ensuite sur la Commune de RESSONS SUR MATZ (60490), à la Mairie, je constate que l'avis de consultation public dont copie en annexe est placardé dans le panneau prévu à cet effet.

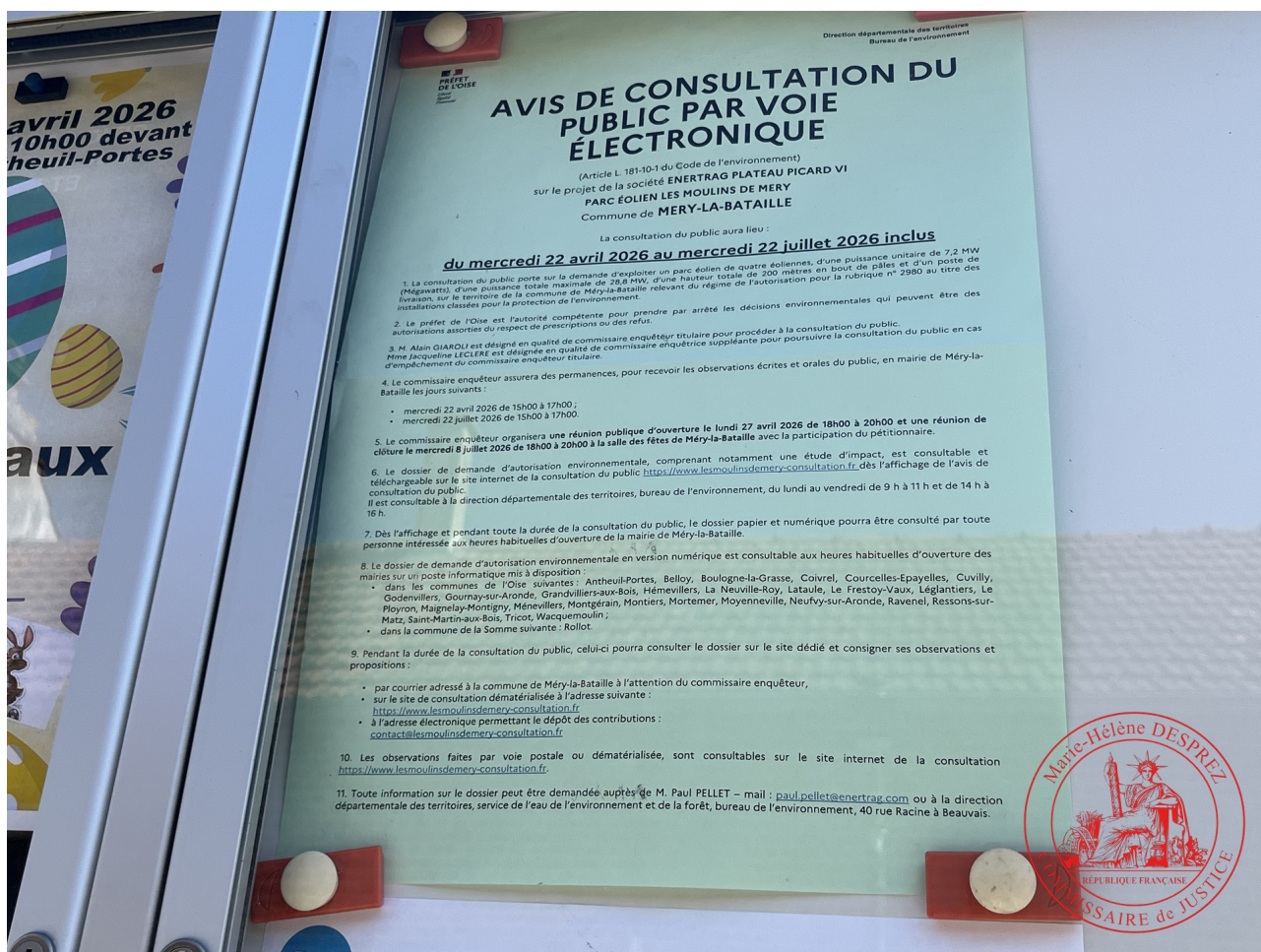
Celui-ci est visible et lisible de tous depuis la voie publique carrossable.



Je me rends ensuite sur la Commune de ANTHEUIL-PORTES (60162), à la Mairie, je constate que l'avis de consultation public dont copie en annexe est placardé dans le panneau prévu à cet effet.

Celui-ci est visible et lisible de tous depuis la voie publique carrossable.





Je me rends ensuite sur la Commune de GOURNAY SUR ARONDE (60190), à la Mairie, je constate que l'avis de consultation public dont copie en annexe est placardé dans le panneau prévu à cet effet.

Celui-ci est visible et lisible de tous depuis la voie publique carrossable.



AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE
(Article L 181-10-1 du Code de l'environnement)
sur le projet de la société ENERTRAG PLATEAU PICARD VI
PARC ÉOLIEN LES MOULINS DE MERY
Commune de MERY-LA-BATAILLE

La consultation du public aura lieu :
du mercredi 22 avril 2026 au mercredi 22 juillet 2026 inclus

1. La consultation du public porte sur la demande d'exploiter un parc éolien de quatre éoliennes, d'une puissance unitaire de (Mégawatts), d'une puissance totale maximale de 28,8 MW, d'une hauteur totale de 183 mètres en bord de pâle et d'un poste de livraison, sur le territoire de la commune de Mery-la-Bataille relevant du régime de l'autorisation pour la rubrique n° 2980 au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

2. Le préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions environnementales qui peuvent être des autorisations au respect de prescriptions ou des refus.

3. M. Alain GIAKOLI est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour poursuivre la consultation du public en cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire.

4. Le commissaire enquêteur assure des permanences pour recevoir les observations écrites et orales du public, en mairie de Mery-la-Bataille les jours suivants :

- mercredi 22 avril 2026 de 18h00 à 17h00 ;
- mercredi 22 juillet 2026 de 18h00 à 17h00 ;

5. Le commissaire enquêteur organisera une réunion publique d'ouverture le lundi 27 avril 2026 de 18h00 à 20h00 et une réunion de clôture le mercredi 8 juillet 2026 de 18h00 à 20h00 à la salle des fêtes de Mery-la-Bataille avec la participation du personnel.

6. Le dossier de demande d'autorisation environnementale, comprenant notamment une étude d'impact, est consultable et clôture le mercredi 8 juillet 2026 de 18h00 à 20h00 à la salle des fêtes de Mery-la-Bataille avec la participation du personnel.

7. Des l'affichage et pendant toute la durée de la consultation du public, le dossier papier et numérique pourra être consulté par toute personne intéressée aux heures habituelles d'ouverture de la mairie de Mery-la-Bataille.

8. Le dossier de demande d'autorisation environnementale en version numérique est consultable aux heures habituelles d'ouverture des mairies sur un poste informatique mis à disposition :

- dans les communes de l'Oise suivantes : Anthonville-Portes, Belloy, Boulogne-la-Grasse, Cuvilly, Courcelles-Epyelles, Cuvilly, Godenvillers, Gournay-sur-Aronde, Grandvillers-sur-Bois, Neuville-la-Neuville, La Neuville-Roy, Lataule, Le Fresnoy-Vaux, Laignantiers, Le Ployron, Hargicourt-Montigny, Montigny, Montiers, Montmer, Moyenneville, Neuville-sur-Arroun, Navenet, Reston-sur-Pyron, Saint-Martin-aux-Bois, Tricot, Wacquemoulin ;
- dans la commune de la Somme suivante : Rollet ;

9. Pendant la durée de la consultation du public, celui-ci pourra consulter le dossier sur le site dédié et consigner ses observations et propositions :

- par courrier adressé à la commune de Mery-la-Bataille à l'attention du commissaire enquêteur,
- sur le site de consultation dématérialisée à l'adresse suivante : <https://www.consultationdemeritrag.com>
- à l'adresse électronique permettant le dépôt des contributions : consultationdemeritrag@enertrag.com

10. Les observations faites par voie postale ou dématérialisée, sont consultables sur le site internet de la consultation <https://www.consultationdemeritrag.com>

11. Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de M. Paul PELLET - mail : paul.pellet@enertrag.com ou à la direction départementale des territoires, service de l'eau de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, 40 rue Racine à Beauvais.

Election des adjoints

MOENS Margot 1^{ère} adjointe
JMINIL Richard 2^{ème} adjoint
LELEU Anne-Claire 3^{ème} adjointe
REBSKI Gérard 4^{ème} adjoint

Mairie de GOURNAY-SUR-ARONDE

Téléphone : 03 44 42 22 47
commune@gournay-sur-aronde.fr

Election du maire

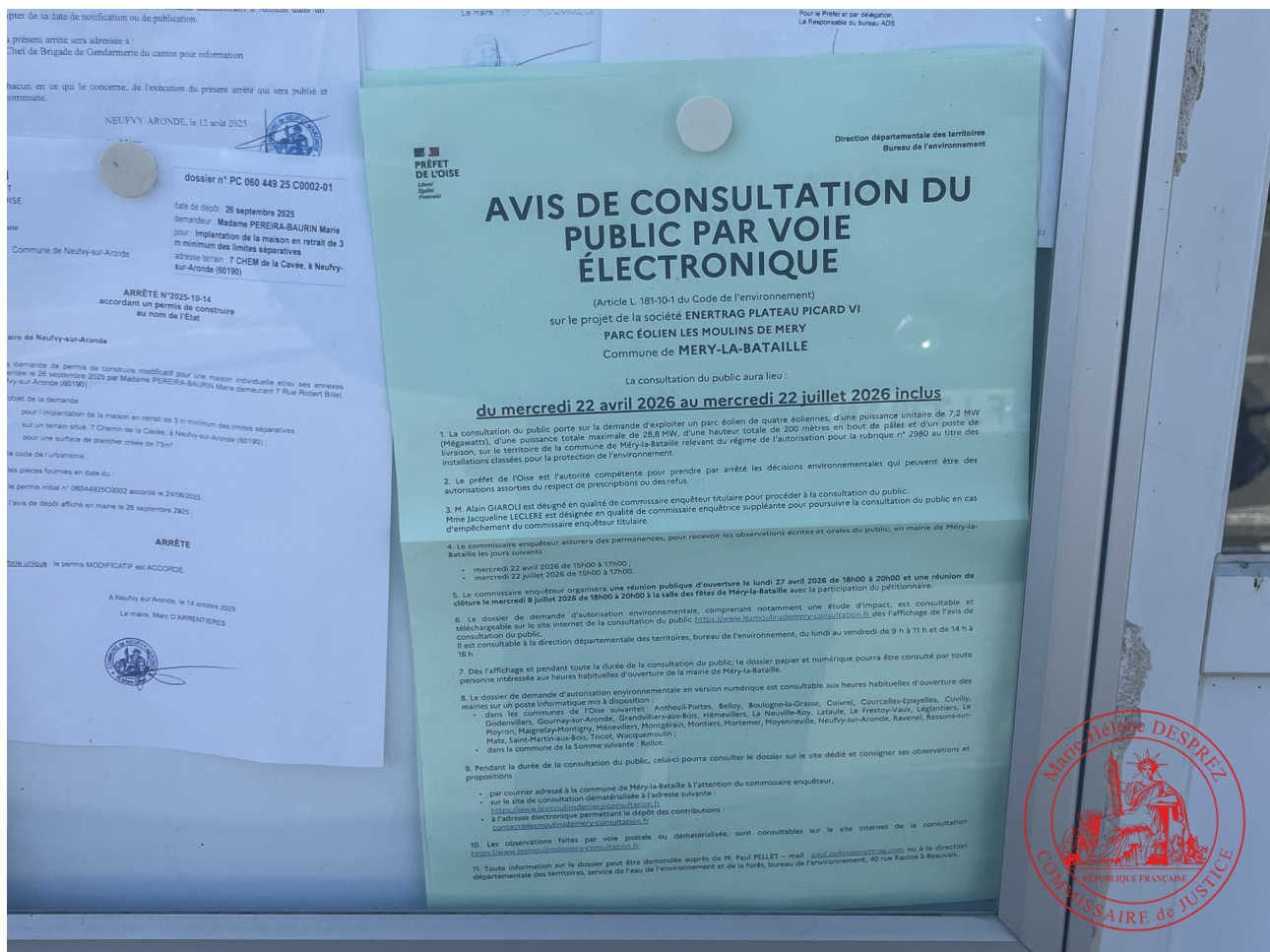
K Éric, maire

Marie-Hélène DESPREZ
COMMISSAIRE DE POLICE

Je me rends ensuite sur la Commune de NEUFVY SUR ARONDE (60190), à la Mairie, je constate que l'avis de consultation public dont copie en annexe est placardé dans le panneau prévu à cet effet.

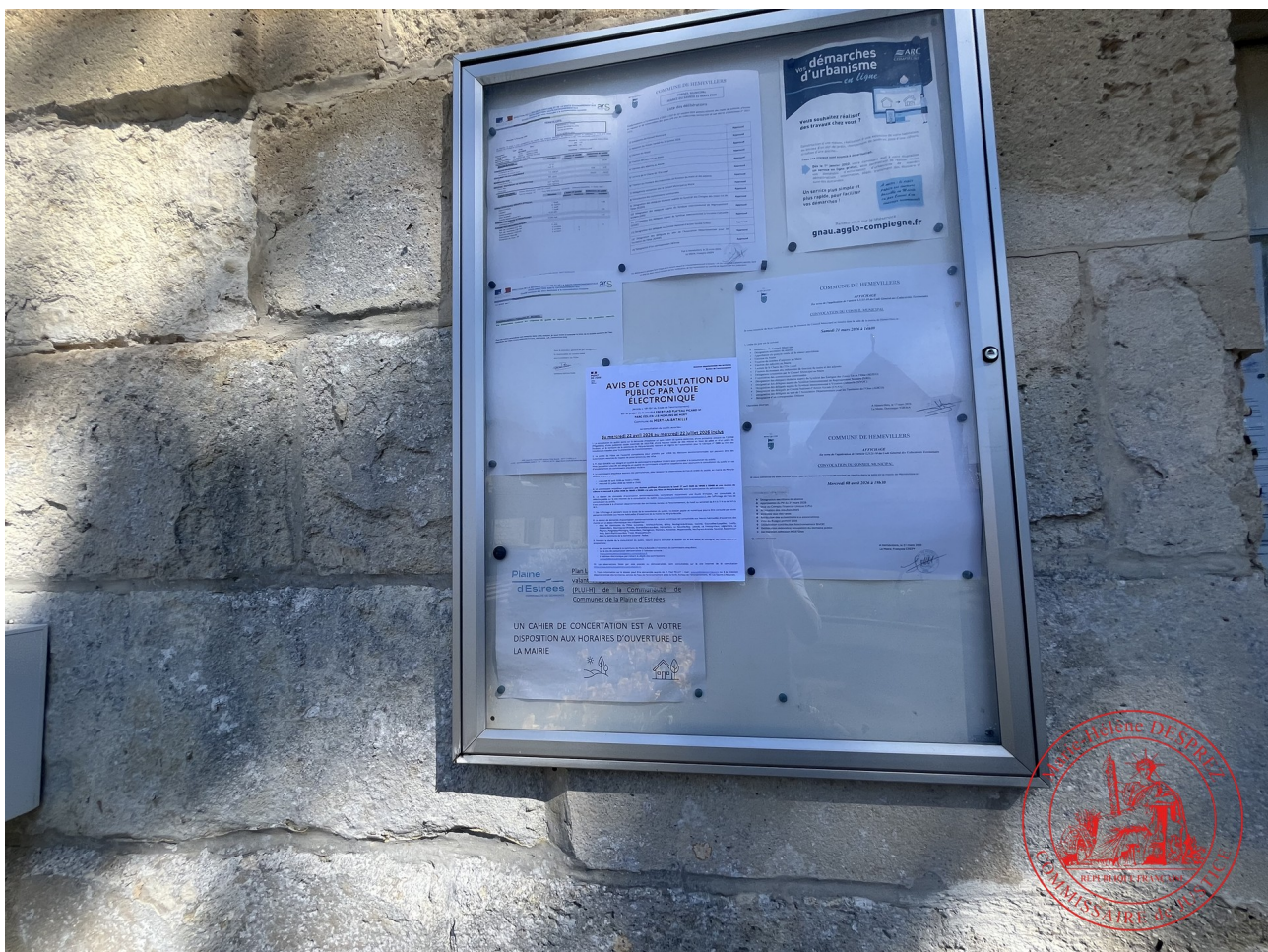
Celui-ci est visible et lisible de tous depuis la voie publique carrossable.





Je me rends ensuite sur la Commune de HEMEVILLERS (60190), à la Mairie, je constate que l'avis de consultation public dont copie en annexe est placardé dans le panneau prévu à cet effet.

Celui-ci est visible et lisible de tous depuis la voie publique carrossable.



Vanessa DECOUTURE

AR2 Haute-de-France - 556 avenue Willy Brandt - 59777 EURAILLIE
 email : van.102@haute-de-france.arsn.fr - Tél. : 0 809 40 20 32 - <https://www.haute-de-france.arsn.fr>

Plaine d'Estres
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE
 (Article L. 181-10-1 du Code de l'environnement)
 sur le projet de la société ENERTRAG PLATEAU PICARD VI
PARC ÉOLIEN LES MOULINS DE MERY
 Commune de **MERY-LA-BATAILLE**

La consultation du public aura lieu :

du mercredi 22 avril 2026 au mercredi 22 juillet 2026 inclus

- La consultation du public porte sur la demande d'exploiter un parc éolien de quatre éoliennes, d'une puissance unitaire de 7,2 MW (Mégawatts), d'une puissance totale maximale de 28,8 MW, d'une hauteur totale de 200 mètres en bout de pâles et d'un poste de livraison, sur le territoire de la commune de Méry-la-Bataille relevant du régime de l'autorisation pour la rubrique n° 2980 au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.
- Le préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions environnementales qui peuvent être des autorisations assorties du respect de prescriptions ou des refus.
- M. Alain GIANOLI est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour procéder à la consultation du public. Mme Jacqueline LECIERE est désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante pour poursuivre la consultation du public en cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire.
- Le commissaire enquêteur assurera des permanences, pour recevoir les observations écrites et orales du public, en mairie de Méry-la-Bataille les jours suivants :
 - mercredi 22 avril 2026 de 15h00 à 17h00 ;
 - mercredi 22 juillet 2026 de 15h00 à 17h00.
- Le commissaire enquêteur organisera une réunion publique d'ouverture le lundi 27 avril 2026 de 18h00 à 20h00 et une réunion de clôture le mercredi 8 juillet 2026 de 18h00 à 20h00 à la salle des fêtes de Méry-la-Bataille avec la participation du pétitionnaire.
- Le dossier de demande d'autorisation environnementale, comprenant notamment une étude d'impact, est consultable et téléchargeable sur le site internet de la consultation du public <https://www.lesmoulinsdemery-consultation.fr> dès l'affichage de l'avis de consultation du public. Il est consultable à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h et de 14 h à 16 h.
- Dès l'affichage et pendant toute la durée de la consultation du public, le dossier papier et numérique pourra être consulté par toute personne intéressée aux heures habituelles d'ouverture de la mairie de Méry-la-Bataille.
- Le dossier de demande d'autorisation environnementale en version numérique est consultable aux heures habituelles d'ouverture des mairies sur un poste informatique mis à disposition :
 - dans les communes de l'Oise suivantes : Antheuil-Portes, Bellay, Boulogne-la-Grasse, Colivel, Courcelles-Epayelles, Cuvilly, Godenvillers, Gournay-sur-Aronde, Grandvillers-aux-Bois, Hémevillers, La Neuville-Roy, Lataule, Le Frestoy-Vaux, Léglantiers, Le Ployron, Maignelay-Montigny, Méneville, Montgerain, Montiers, Mortemer, Moyenneville, Neufy-sur-Aronde, Ravenel, Ressons-sur-Matz, Saint-Martin-aux-Bois, Triel, Wacquemoulin ;
 - dans la commune de la Somme suivante : Rollot.
- Pendant la durée de la consultation du public, celui-ci pourra consulter le dossier sur le site dédié et consigner ses observations et propositions :
 - par courrier adressé à la commune de Méry-la-Bataille à l'attention du commissaire enquêteur,
 - sur le site de consultation dématérialisée à l'adresse suivante : <https://www.lesmoulinsdemery-consultation.fr>
 - à l'adresse électronique permettant le dépôt des contributions : contact@lesmoulinsdemery-consultation.fr
- Les observations faites par voie postale ou dématérialisée, sont consultables sur le site internet de la consultation <https://www.lesmoulinsdemery-consultation.fr>.
- Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de M. Paul PELLET - mail : paul.pellet@enertrag.com ou à la direction départementale des territoires, service de l'eau de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, 40 rue Racine à Beauvais.

Direction départementale des territoires
 Bureau de l'environnement

Questions diverses

Je vous remercie de bien vouloir noter que la r

du lundi au vendredi

- ✦ Désignation secrétaire de séance
- ✦ Approbation du PV du 21 mars 2026
- ✦ Vote du Compte Financier Unique (CFU)
- ✦ Affectation des résultats 2025
- ✦ Vote des taux des taxes
- ✦ Attribution des subventions aux asso
- ✦ Vote du Budget primitif 2026
- ✦ Délibération contribution fonctio
- ✦ Délibération redevance occupation d
- ✦ Délibération adhésion INGE'Oise

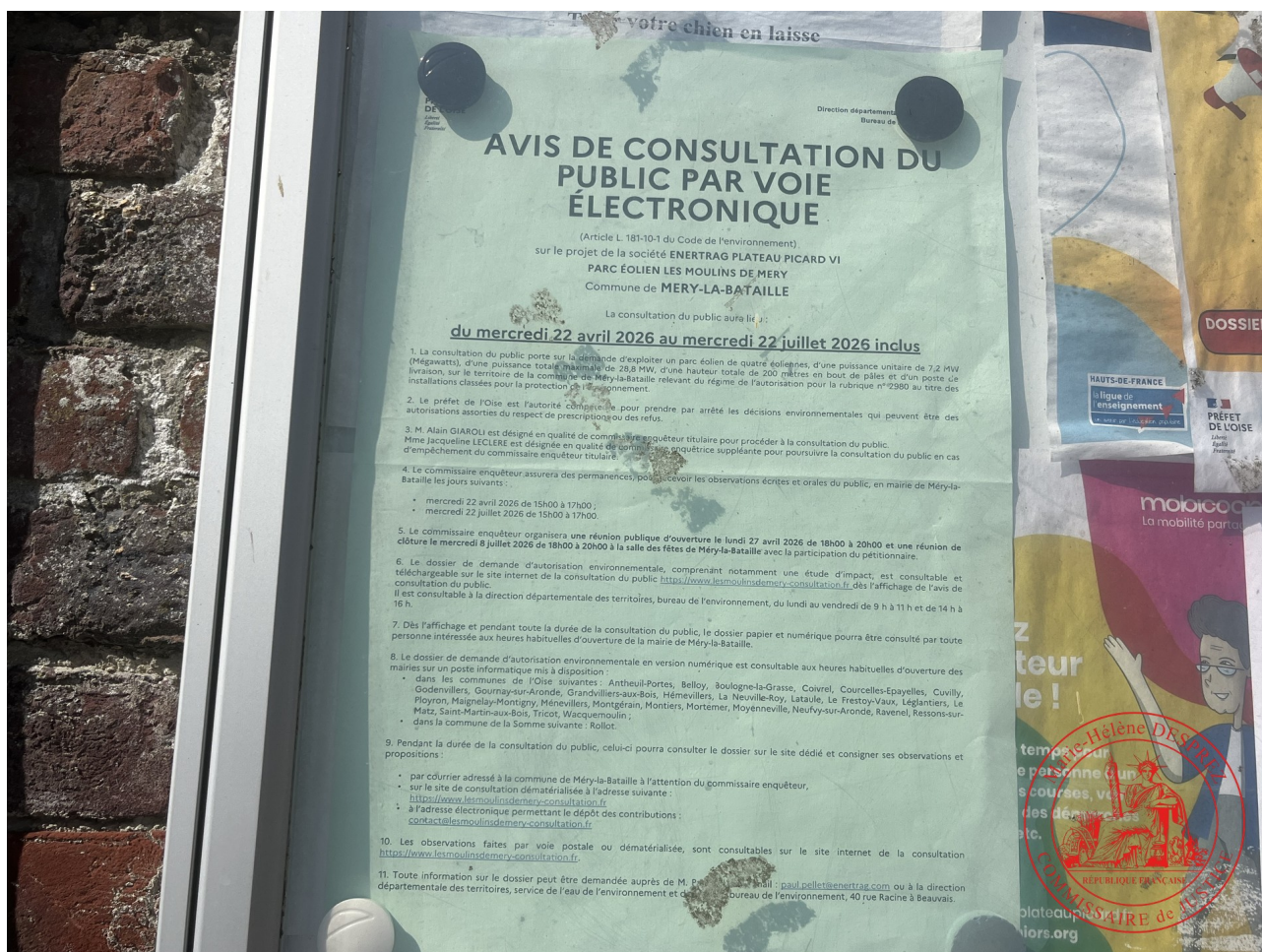
Questions diverses

Marie HÉLÈNE DESPREZ
 COMMISSAIRE DE JUSTICE

Je me rends ensuite sur la Commune de GRANDVILLERS AUX BOIS (60190), à la Mairie, je constate que l'avis de consultation public dont copie en annexe est placardé dans le panneau prévu à cet effet.

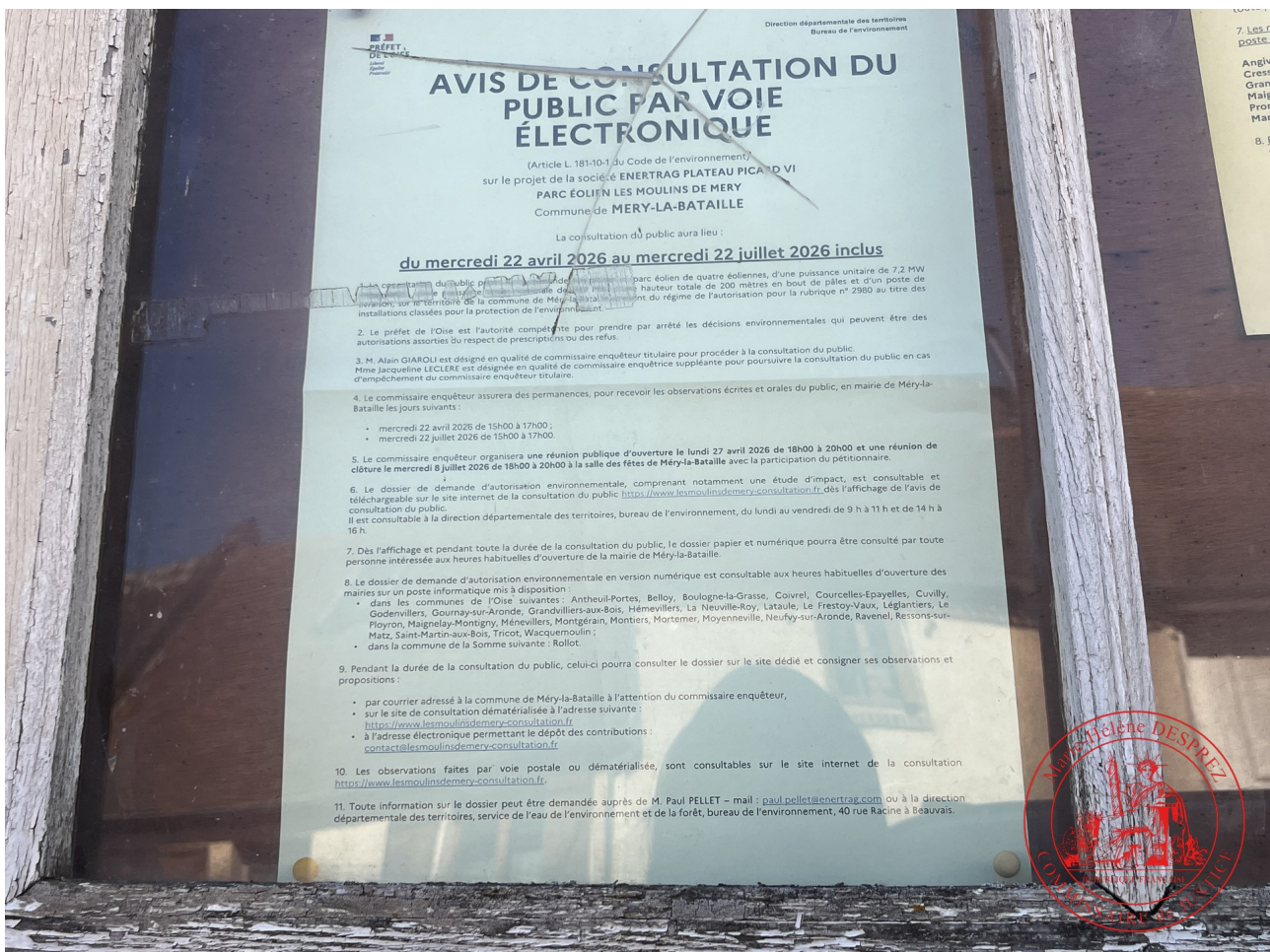
Celui-ci est visible et lisible de tous depuis la voie publique carrossable.





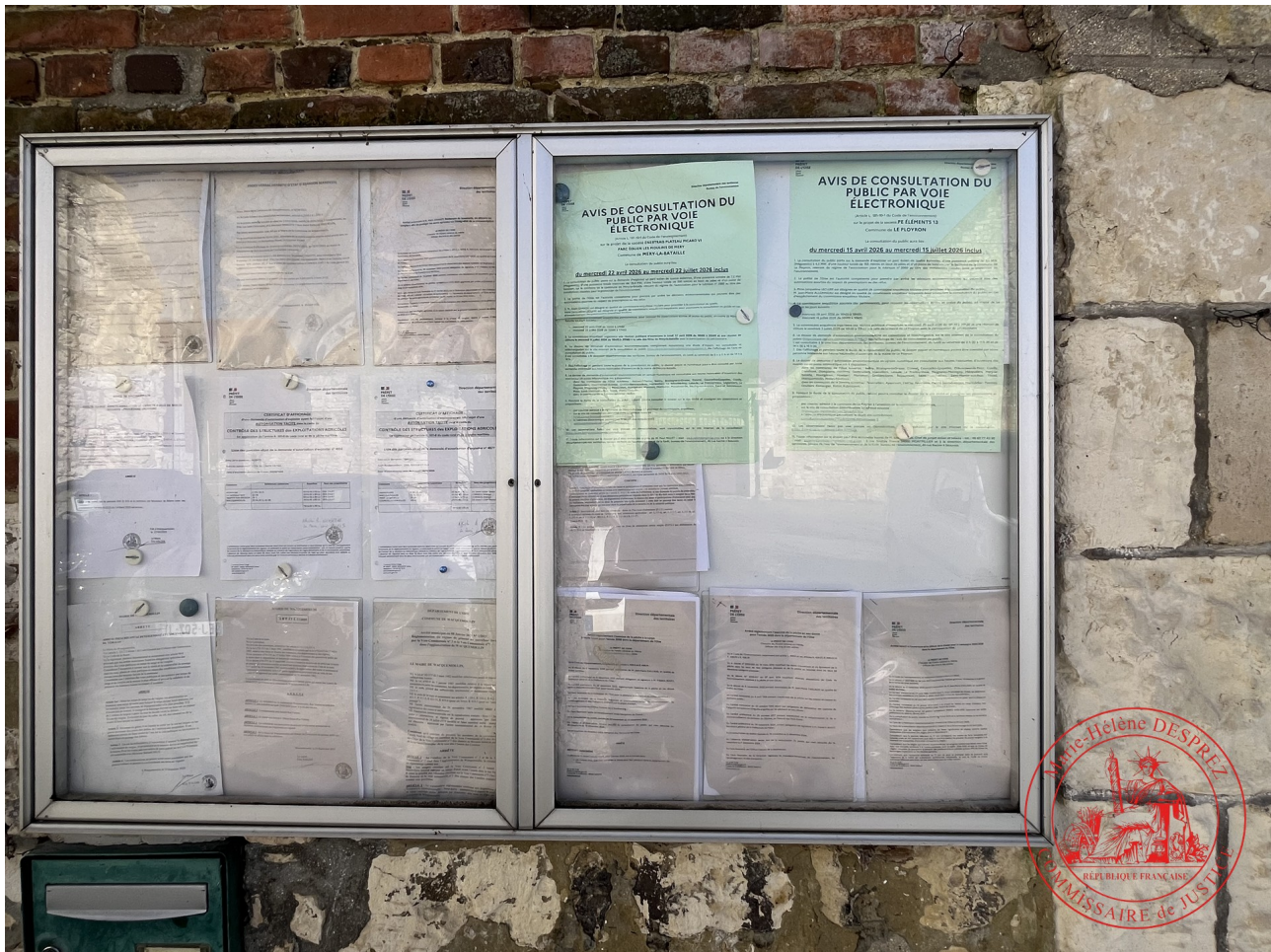
Je me rends ensuite sur la Commune de MOYENNEVILLE (60190), à la Mairie, je constate que l'avis de consultation public dont copie en annexe est placardé dans le panneau prévu à cet effet.

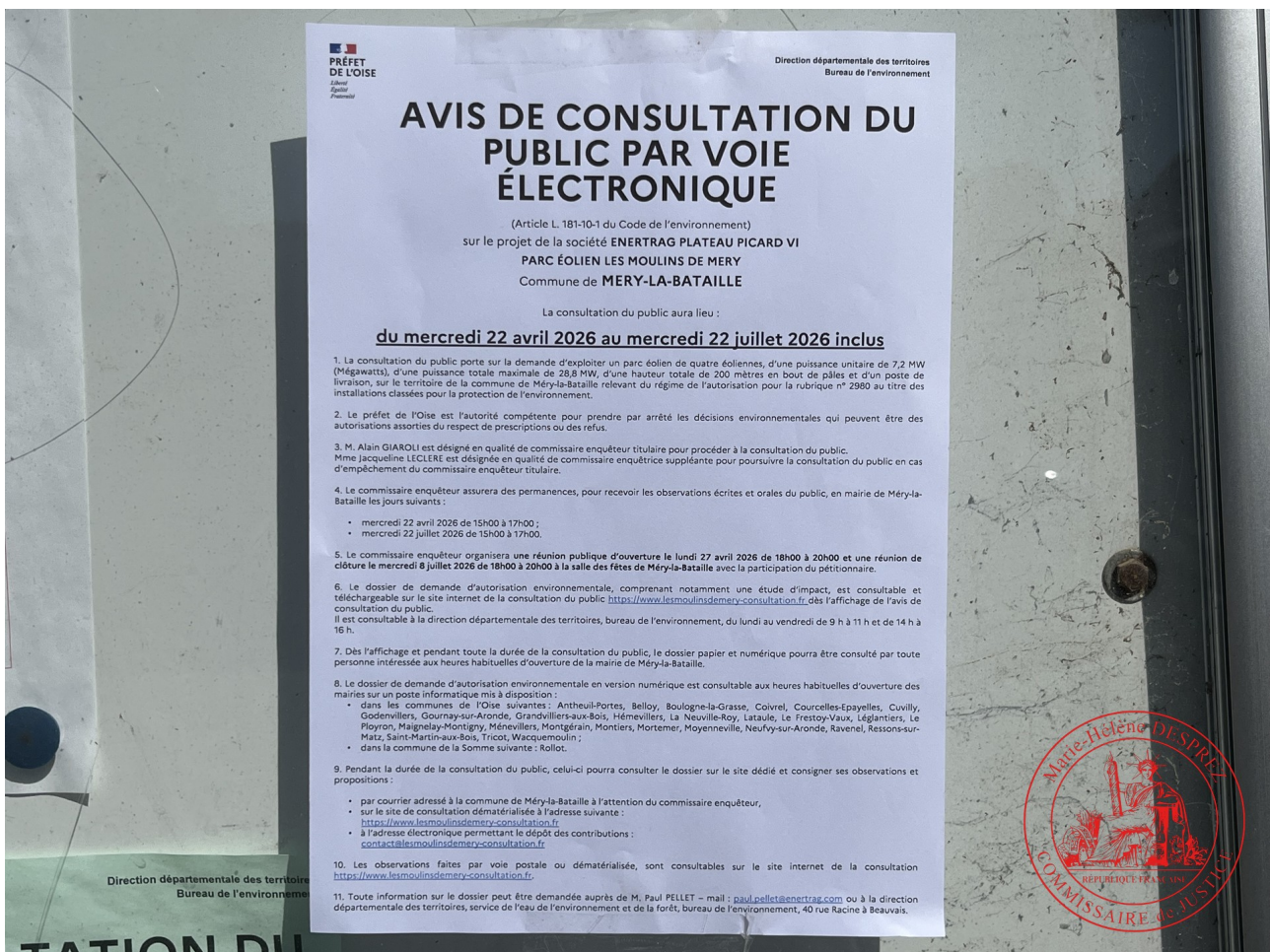
Celui-ci est visible et lisible de tous depuis la voie publique carrossable.



Je me rends ensuite sur la Commune de WACQUEMOULIN (60190), à la Mairie, je constate que l'avis de consultation public dont copie en annexe est placardé dans le panneau prévu à cet effet.

Celui-ci est visible et lisible de tous depuis la voie publique carrossable.





Je me rends ensuite sur la Commune de MONTGERAIN (60420), à la Mairie, je constate que l'avis de consultation public dont copie en annexe est placardé dans le panneau prévu à cet effet.

Celui-ci est visible et lisible de tous depuis la voie publique carrossable.



026
 octobre
 nt inchangés
 ricard.fr
 Plateau

Direction départementale des territoires
 Bureau de l'environnement

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

(Article L. 181-10-1 du Code de l'environnement)
 sur le projet de la société ENERTRAO PLATEAU PICARD VI
 PARC ÉOLIEN LES MOULINS DE MÉRÉ
 Commune de MÉRÉ-LA-BATAILLE

La consultation du public aura lieu :

du mercredi 22 avril 2026 au mercredi 22 juillet 2026 inclus

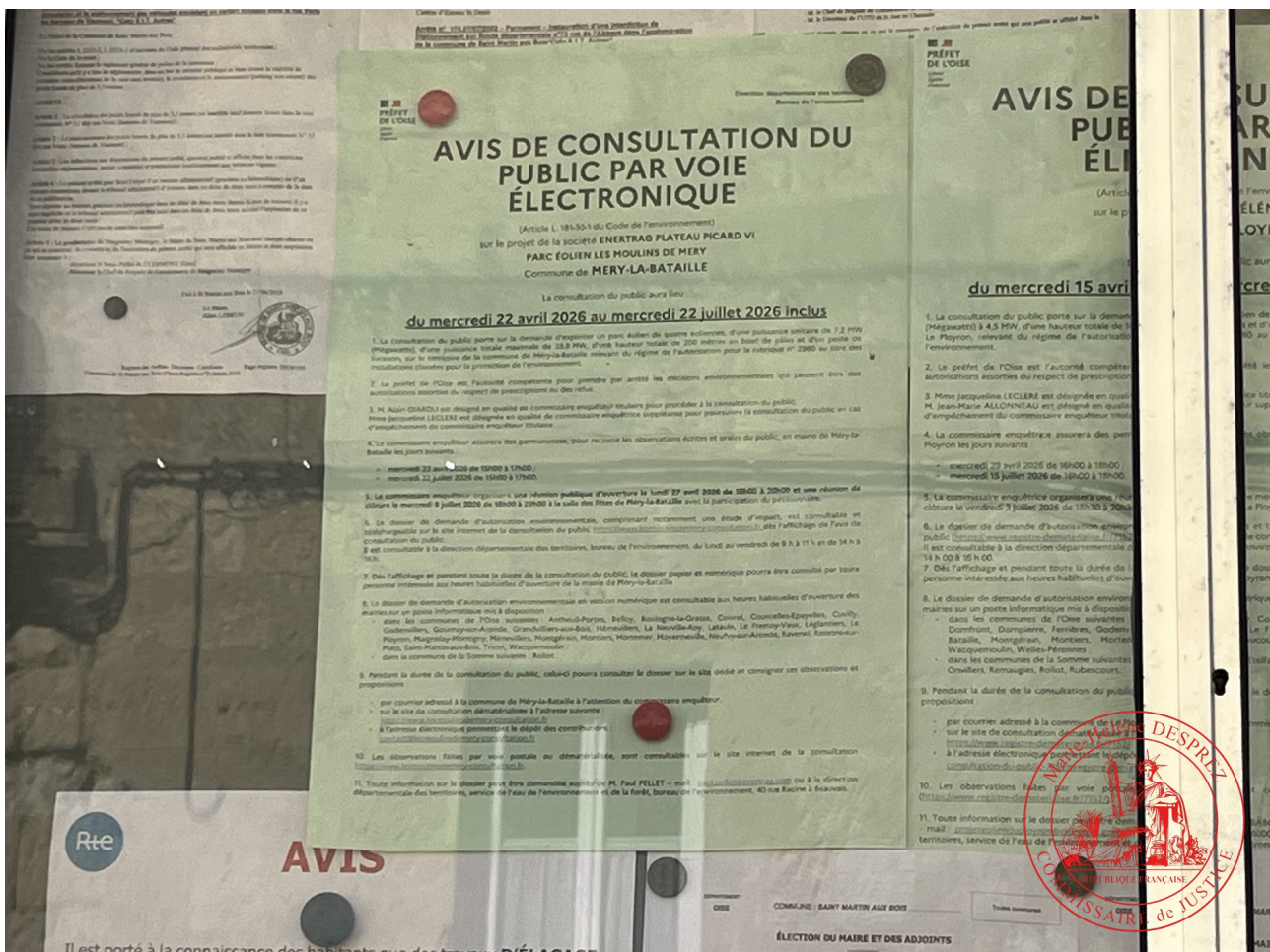
1. La consultation du public porte sur la demande d'exploiter un parc éolien de quatre éoliennes, d'une puissance unitaire de 7,2 MW (Mégawatt), d'une puissance totale maximale de 28,8 MW, d'une hauteur totale de 200 mètres en bout de pâles et d'un poste de livraison, sur le territoire de la commune de Méré-la-Bataille relevant du régime de l'autorisation pour la rubrique n° 2980 au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.
2. Le préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions environnementales qui peuvent être des autorisations existantes du respect de prescription ou des refus.
3. M. Alain GIARDI est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour procéder à la consultation du public. Mme Jacqueline LECHE est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléante pour poursuivre la consultation du public en cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire.
4. Le commissaire enquêteur assurera des permanences, pour recevoir les observations écrites et orales du public, en mairie de Méré-la-Bataille les jours suivants :
 - mercredi 22 avril 2026 de 15h00 à 17h00 ;
 - mercredi 22 juillet 2026 de 15h00 à 17h00
5. Le commissaire enquêteur organisera une réunion publique d'ouverture le lundi 27 avril 2026 de 18h00 à 20h00 et une réunion de clôture le mercredi 8 juillet 2026 de 18h00 à 20h00 à la salle des fêtes de Méré-la-Bataille avec la participation du pétitionnaire.
6. Le dossier de demande d'autorisation environnementale, comprenant notamment une étude d'impact, est consultable et téléchargeable sur le site internet de la consultation du public <https://www.lesmouinsdemery-consultation.fr> dès l'affichage de l'avis de consultation du public. Il est consultable à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h et de 14 h à 16 h.
7. Dès l'affichage et pendant toute la durée de la consultation du public, le dossier papier et numérique pourra être consulté par toute personne intéressée aux heures habituelles d'ouverture de la mairie de Méré-la-Bataille.
8. Le dossier de demande d'autorisation environnementale en version numérique est consultable aux heures habituelles d'ouverture des mairies sur un poste informatique mis à disposition :
 - dans les communes de l'Oise suivantes : Antheuil-Portes, Belloy, Boulogne-la-Grasse, Coivrel, Courcelles-Epayelles, Cuvilly, Godenvillers, Gournay-sur-Aronde, Grandvillers-aux-Bois, Hémevillers, La Neuville-Roy, Lataule, Le Fresnoy-Vaux, Léalentières, Le Playron, Magnelais-Montigny, Méneville, Montgerain, Montiers, Mortzemer, Moyenneville, Neuhy-sur-Aronde, Ravenel, Resson-sur-Matz, Saint-Martin-aux-Bois, Tricot, Wacquemoulin ;
 - dans la commune de la Somme suivante : Rollot.
9. Pendant la durée de la consultation du public, celui-ci pourra consulter le dossier sur le site dédié et consigner ses observations et propositions :
 - par courrier adressé à la commune de Méré-la-Bataille à l'attention du commissaire enquêteur ;
 - sur le site de consultation dématérialisée à l'adresse suivante : <https://www.lesmouinsdemery-consultation.fr> ;
 - à l'adresse électronique permettant le dépôt des contributions : contact@lesmouinsdemery-consultation.fr
10. Les observations faites par voie postale ou dématérialisée, sont consultables sur le site internet de la consultation <https://www.lesmouinsdemery-consultation.fr>.
11. Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de M. Paul PELLET – mail : paul.pellet@enertao.com ou à la direction départementale des territoires, service de l'eau de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, 40 rue Racine à Beauvais.

Marie-Hélène DESPREZ
 COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
 MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ADMISSION À L'ÉCOLE

Je me rends ensuite sur la Commune de SAINT MARTIN AUX BOIS (60420), à la Mairie, je constate que l'avis de consultation public dont copie en annexe est placardé dans le panneau prévu à cet effet.

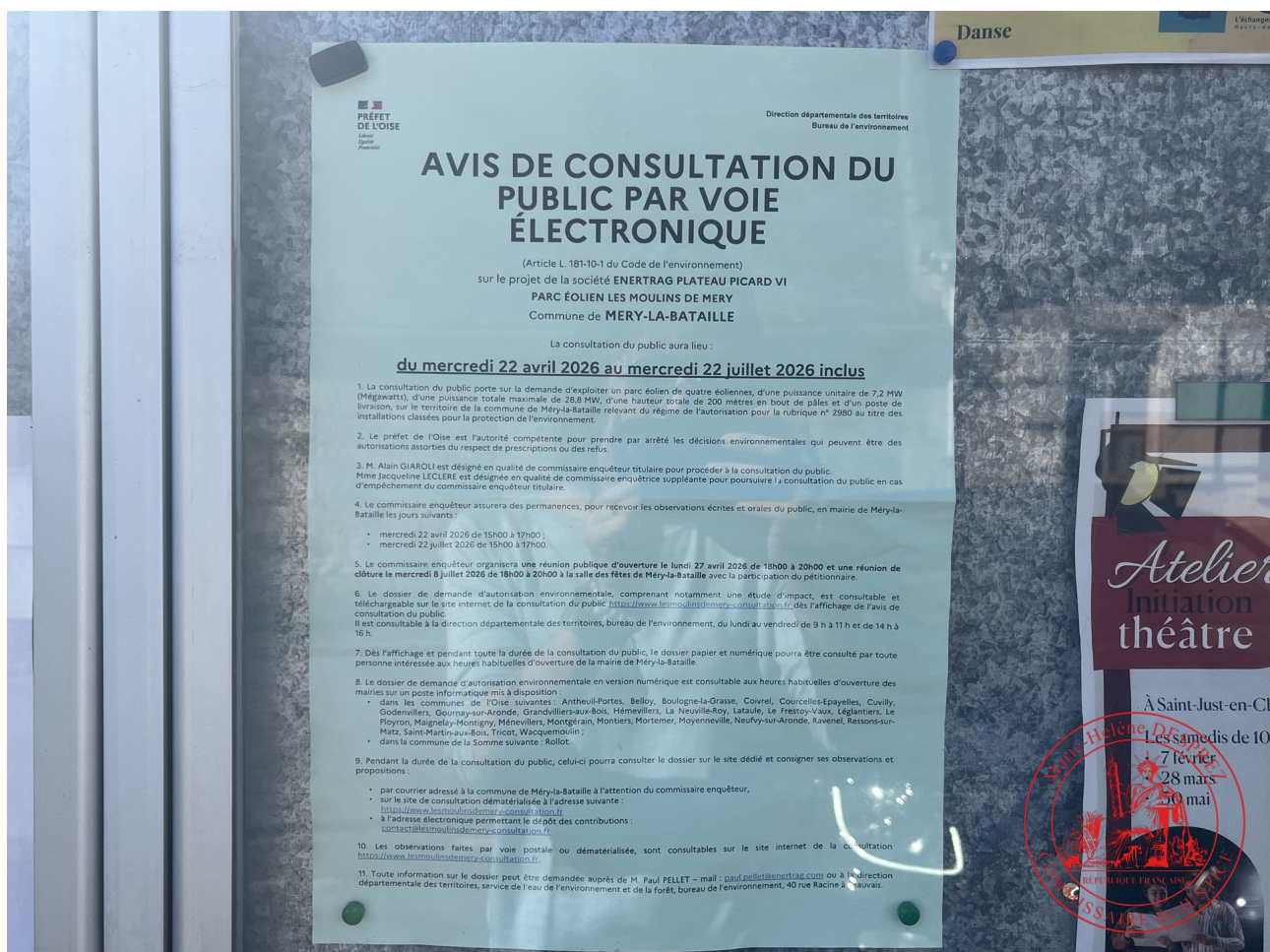
Celui-ci est visible et lisible de tous depuis la voie publique carrossable.



Je me rends ensuite sur la Commune de MONTIERS (60190), à la Mairie, je constate que l'avis de consultation public dont copie en annexe est placardé dans le panneau prévu à cet effet.

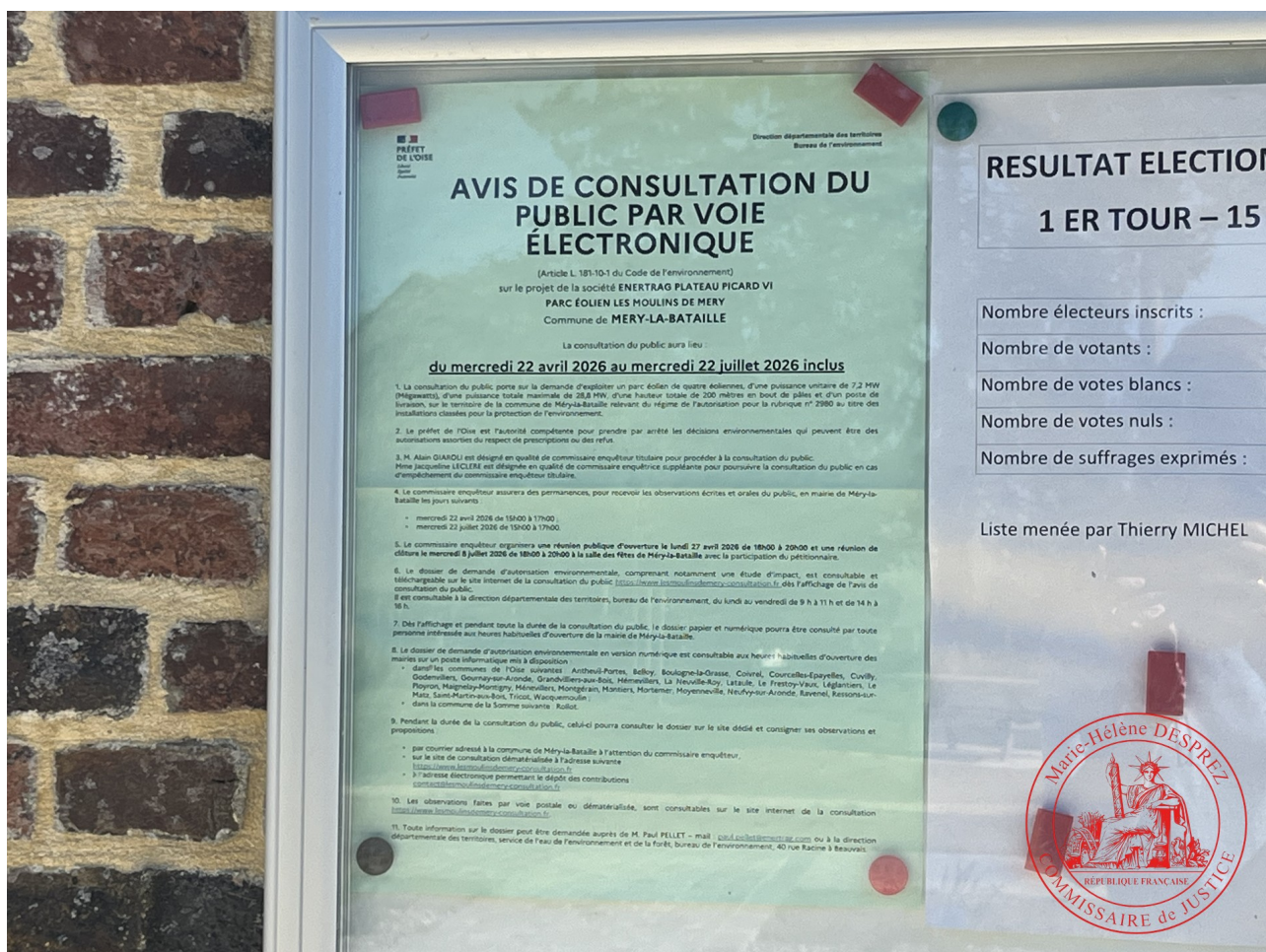
Celui-ci est visible et lisible de tous depuis la voie publique carrossable.





Je me rends ensuite sur la Commune de LA NEUVILLE ROY (60190), à la Mairie, je constate que l'avis de consultation public dont copie en annexe est placardé dans le panneau prévu à cet effet.

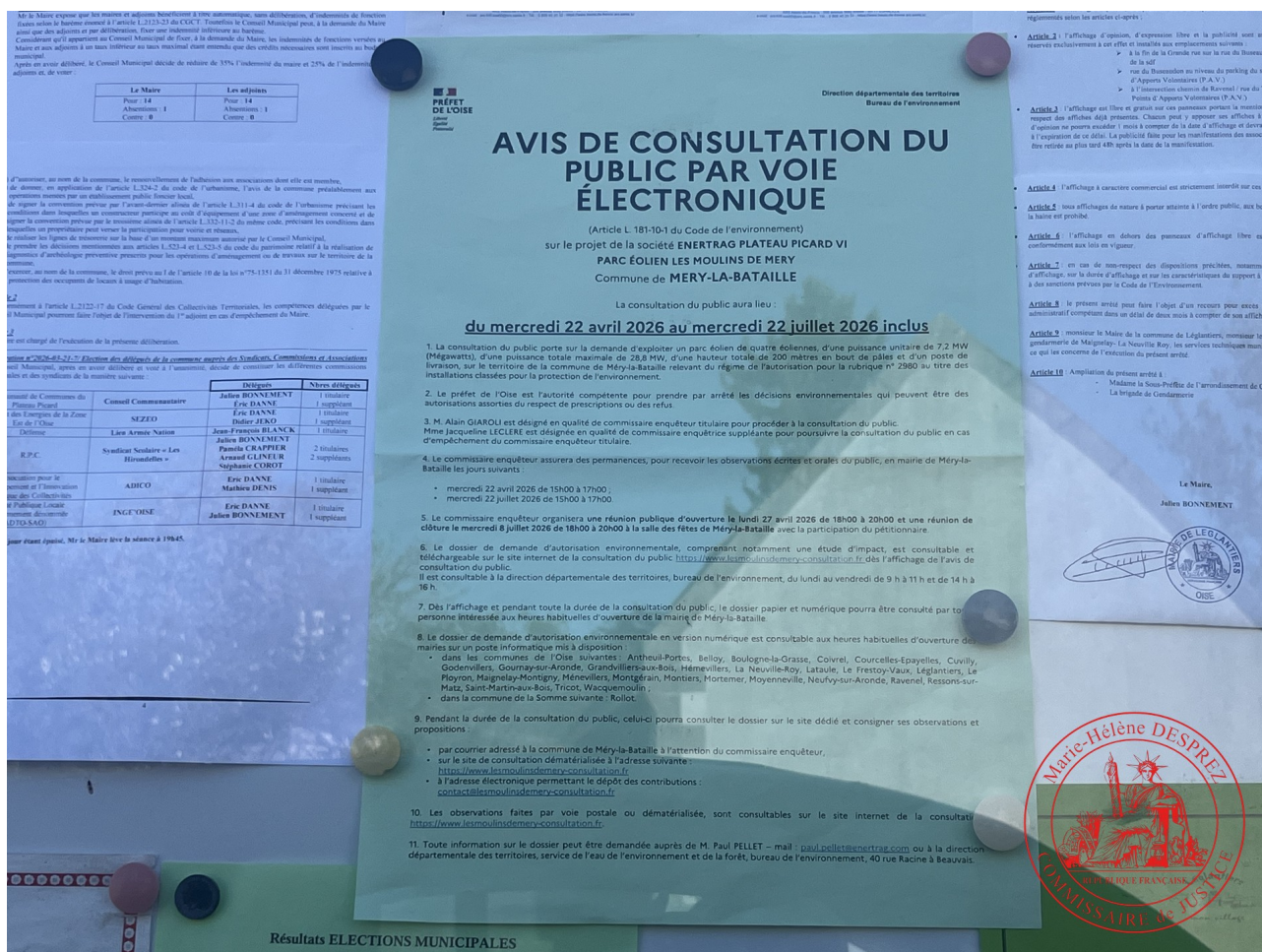
Celui-ci est visible et lisible de tous depuis la voie publique carrossable.



Je me rends ensuite sur la Commune de LEGLANTIERS (60420), à la Mairie, je constate que l'avis de consultation public dont copie en annexe est placardé dans le panneau prévu à cet effet.

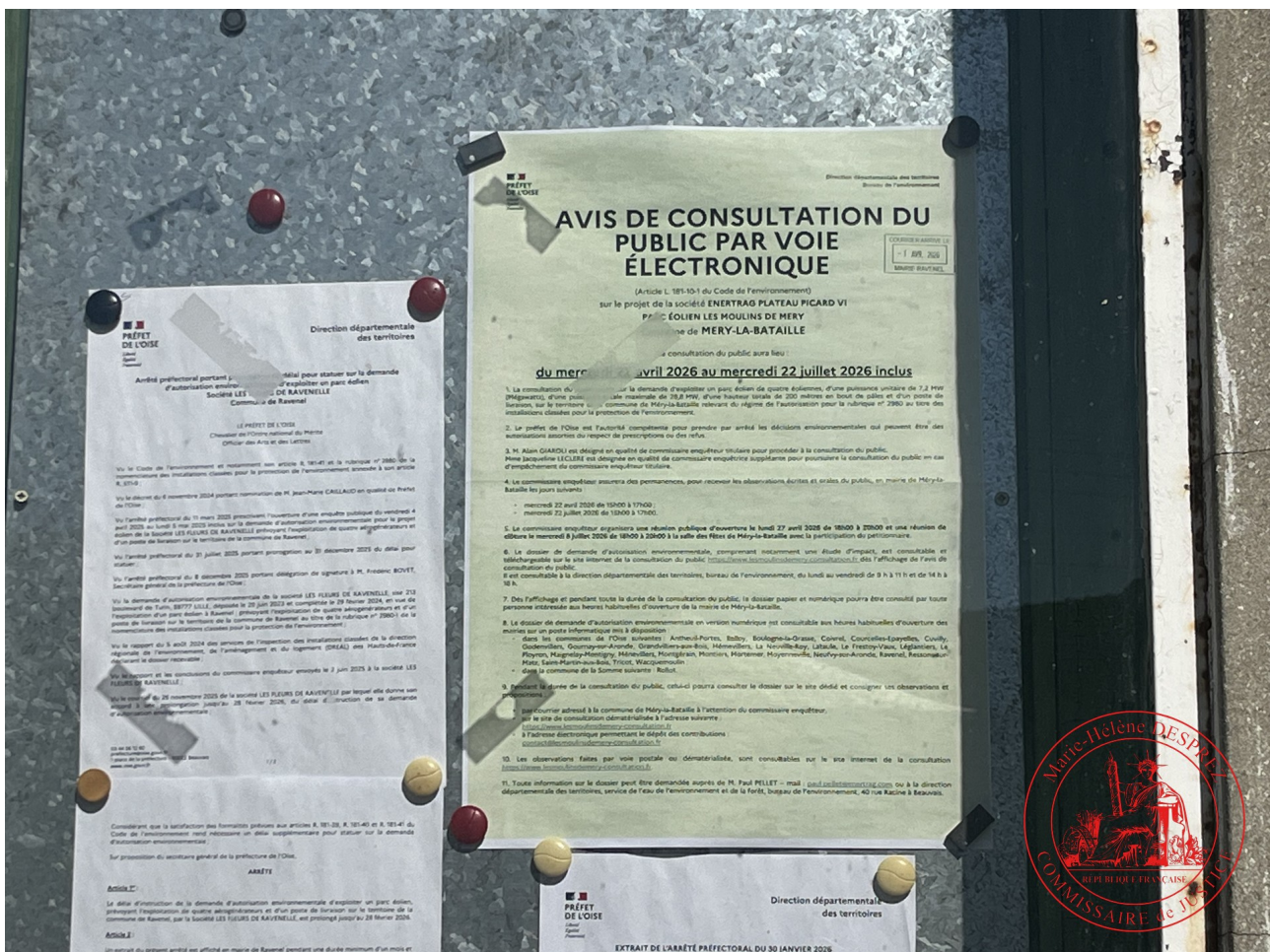
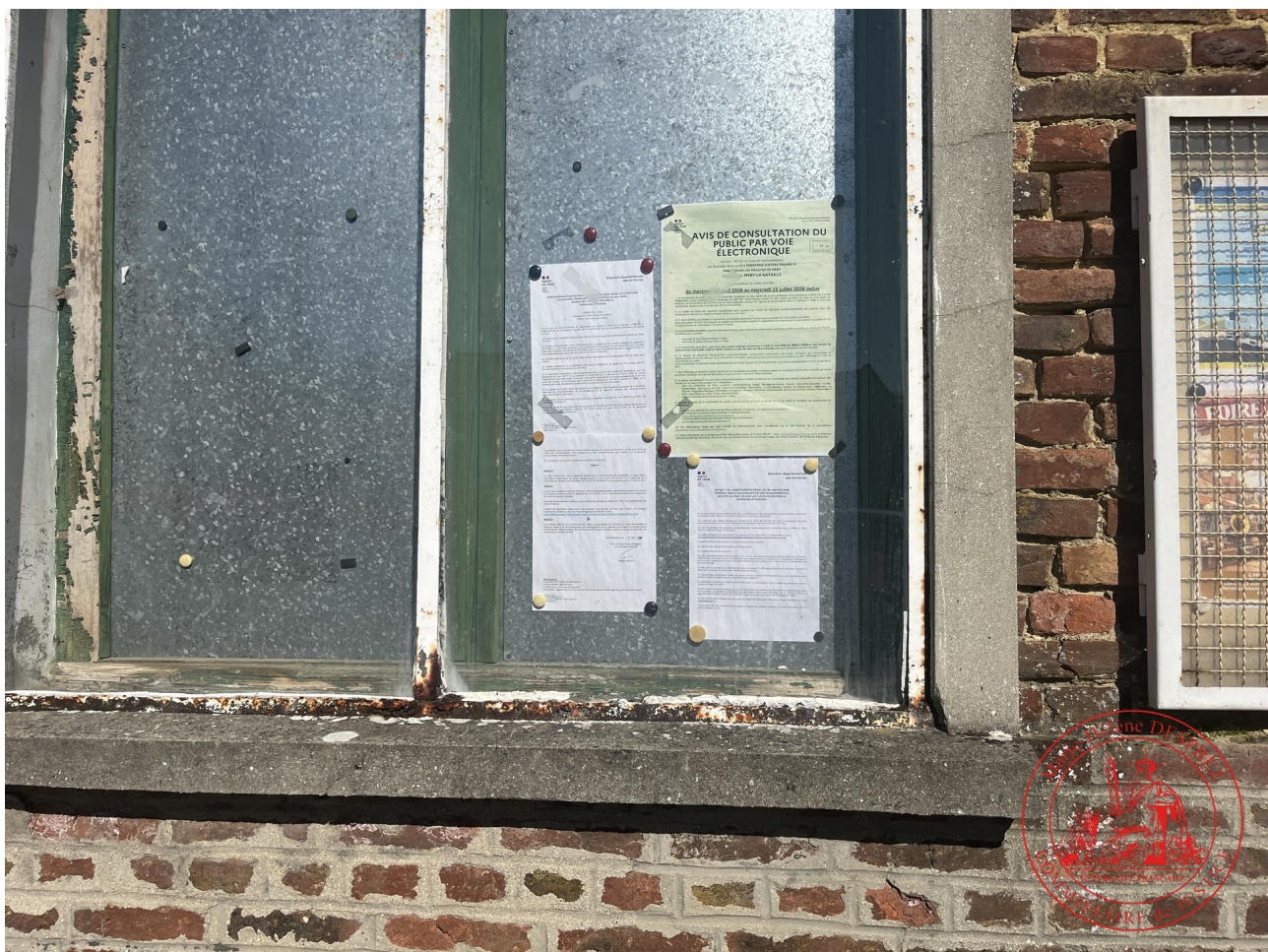
Celui-ci est visible et lisible de tous depuis la voie publique carrossable.





Je me rends ensuite sur la Commune de RAVENEL (60130), à la Mairie, je constate que l'avis de consultation public dont copie en annexe est placardé dans le panneau prévu à cet effet.

Celui-ci est visible et lisible de tous depuis la voie publique carrossable.



Je me rends ensuite sur la Commune de Maignelay Montigny (60420), à la Mairie, je constate que l'avis de consultation public dont copie en annexe est placardé dans le panneau prévu à cet effet.

Celui-ci est visible et lisible de tous depuis la voie publique carrossable.





PRÉFET
DE L'OISE

Direction départementale des territoires
Bureau de l'environnement

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

(Article L. 181-10-1 du Code de l'environnement)
sur le projet de la société **ENERTRAG PLATEAU PICARD VI**
PARC ÉOLIEN LES MOULINS DE MERY
Commune de **MÉRY-LA-BATAILLE**

La consultation du public aura lieu :

du mercredi 22 avril 2026 au mercredi 22 juillet 2026 inclus

- La consultation du public porte sur la demande d'exploiter un parc éolien de quatre éoliennes, d'une puissance unitaire de 7,2 MW (Mégawatts), d'une puissance totale maximale de 28,8 MW, d'une hauteur totale de 163 mètres en bout de pâles et d'un poste de livraison, sur le territoire de la commune de Méry-la-Bataille relevant du régime de l'autorisation pour la rubrique n° 2980 au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.
- Le préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions environnementales qui peuvent être des autorisations assorties du respect de prescriptions ou des refus.
- M. Alain GIAROLI est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour procéder à la consultation du public. Mme Jacqueline L'CLÈRE est désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante pour poursuivre la consultation du public en cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire.
- Le commissaire enquêteur assurera des permanences, pour recevoir les observations écrites et orales du public, en mairie de Méry-la-Bataille les jours suivants :
 - mercredi 22 avril 2026 de 15h00 à 17h00 ;
 - mercredi 22 juillet 2026 de 15h00 à 17h00.
- Le commissaire enquêteur organisera une réunion publique d'ouverture le **lundi 27 avril 2026 de 18h00 à 20h00** et une réunion de clôture le **mercredi 8 juillet 2026 de 18h00 à 20h00** à la salle des fêtes de Méry-la-Bataille avec la participation du pétitionnaire.
- Le dossier de demande d'autorisation environnementale, comprenant notamment une étude d'impact, est consultable et téléchargeable sur le site internet de la consultation du public <http://www.lesmoulinsdemery-consultation.fr> dès l'affichage de l'avis de consultation du public. Il est consultable à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h et de 14 h à 16 h.
- Dès l'affichage et pendant toute la durée de la consultation du public, le dossier papier et numérique pourra être consulté par toute personne intéressée aux heures habituelles d'ouverture de la mairie de Méry-la-Bataille.
- Le dossier de demande d'autorisation environnementale en version numérique est consultable aux heures habituelles d'ouverture des mairies sur un poste informatique mis à disposition :
 - dans les communes de l'Oise suivantes : Antheuil-Portes, Belloy, Boulogne-la-Grasse, Coivrel, Courcelles-Epayelles, Cuvilly, Godenvillers, Gournay-sur-Aronde, Grandvillers-aux-Bois, Hémévillers, La Neuville-Roy, Lataule, Le Fretoy-Vaux, Leglantiers, Le Ployron, Maignelay-Montigny, Méneville, Montgrain, Montiers, Mortemer, Moyenneville, Neufvy-sur-Aronde, Ravenel, Ressons-sur-Matz, Saint-Martin-aux-Bois, Tricot, Wicquémoulin ;
 - dans la commune de la Somme suivante : Rollot.
- Pendant la durée de la consultation du public, celui-ci pourra consulter le dossier sur le site dédié et consigner ses observations et propositions :
 - par courrier adressé à la commune de Méry-la-Bataille à l'attention du commissaire enquêteur,
 - sur le site de consultation dématérialisée à l'adresse suivante : <https://www.lesmoulinsdemery-consultation.fr>
 - à l'adresse électronique permettant le dépôt des contributions : contact@lesmoulinsdemery-consultation.fr
- Toutes les observations faites par voie postale ou dématérialisée, sont consultables sur le site internet de la consultation <https://www.lesmoulinsdemery-consultation.fr>.
- Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de M. Paul PELLET – mail : paul.pellet@enertrag.com ou à la direction départementale des territoires, service de l'eau de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, 40 rue Racine à Beauvais.



MAIGNELAY
MONTIGNY

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Canton d'Estres Saint Denis
Commune de Maignelay-Montigny

Arrêté du Maire n°2026-027
Arrêté temporaire de circulation et stationnement

Le Maire

- Vu l'article R610-5 du code pénal ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- L2211-2, L2213-1 et L2213-2 ;
- Vu le code de la route, notamment les articles R11 L325-1 à L325-3, R417-1 à R417-12, et les articles ;
- Vu la loi n°92-213 du 2 mars 1982, modifiée et du 2 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1987 modifié, relatif à autorisations et l'instruction municipale, l'arrêté ;
- temporaire pris en vertu de son article 1 et du 24 novembre 1992 ;
- Vu la demande de la société OISE TP, en date du 14 avril 2026, pour des travaux concernant le renouvellement des branchements à compter du 13 avril 2026 rue Ma

Considérant :

Que pour assurer la sécurité publique à l'occasion de travaux concernant le renouvellement des branchements, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et des branchements, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et des branchements, à compter du 13 avril 2026 pour une durée de 60 jours.

Arrête :

Article 1 : A compter du 13 avril 2026 et pour toute la durée des travaux, la circulation sera réglementée sur la rue Ma... (à mesure de l'avance des travaux est chemin du tour de ville et l'angle rue Marceau Obispo / route de Comvres)

Article 2 : Ces restrictions consisteront, dans le sens des ponts de repère (PR) :

- une signalisation temporaire appropriée et réglementaire mise en place ;
- une interdiction de circuler pour tout véhicule ;
- une interdiction de stationnement pour tout véhicule.

Article 3 : Les restrictions précitées ne s'appliquent pas :

- aux véhicules affectés aux forces de l'ordre, aux services de secours ;
- aux véhicules d'intérêt général prioritaires.

Article 4 : Les riverains (avec véhicules) pourront accéder à leurs habitations la société OISE T.P. et présent sur les lieux. La régulation de circulation sera pour la société OISE T.P.

Article 5 : La signalisation temporaire appropriée et réglementaire sera mise en place par la société OISE T.P. située à TSA 70011 69134 DARDILLY, qui réalise les travaux.

Article 6 : L'entreprise est tenue d'afficher cet arrêté, en lieux et places, 7 jours avant le début des travaux.

Article 7 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront punies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : Les véhicules en infraction seront avertis et placés en fourrière à la suite des articles R325-12 et suivants du code de la route.

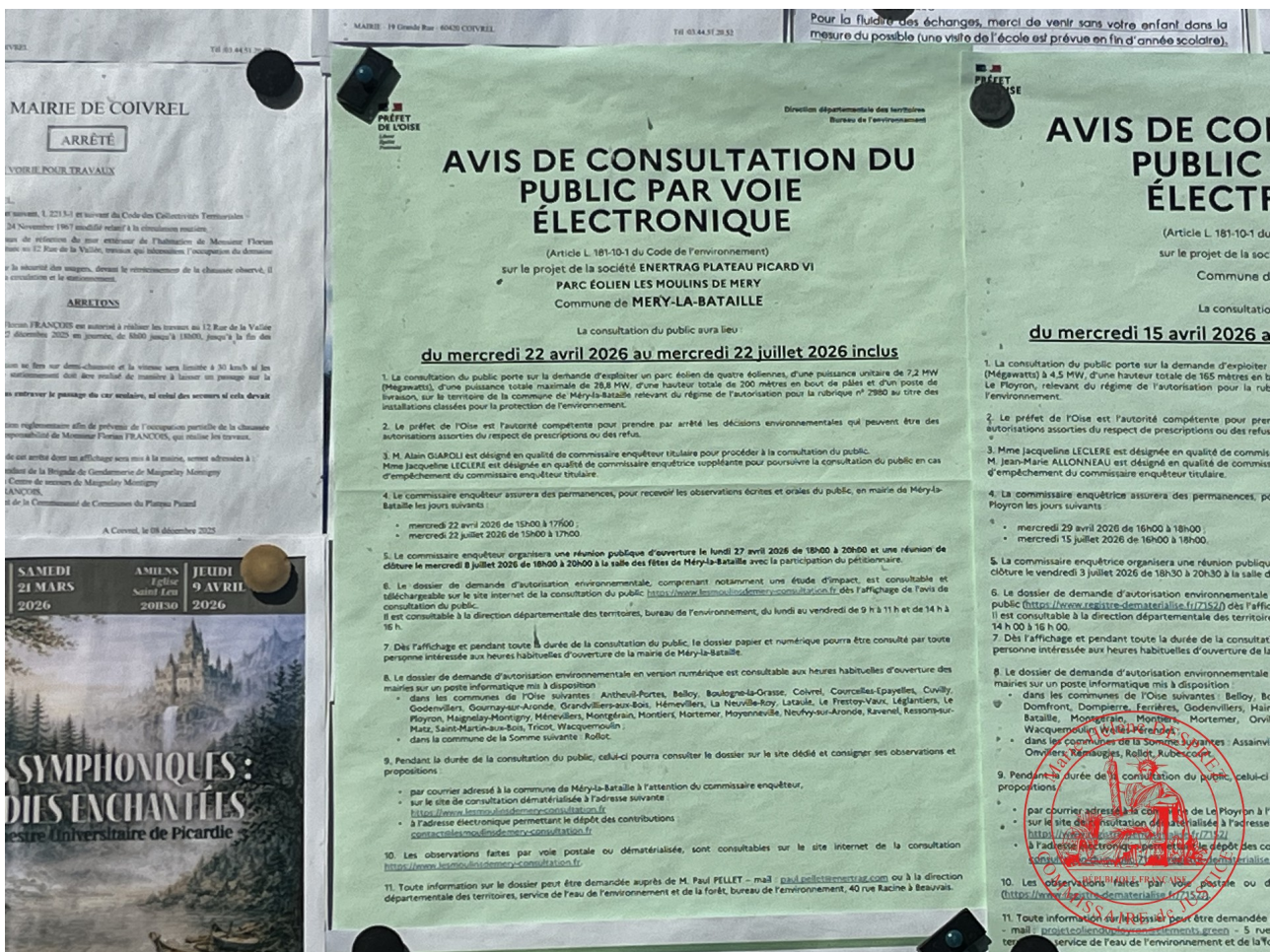
Article 9 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Maignelay-Montigny, le 14 avril 2026.

Le Maire
Patrick V...

Je me rends ensuite sur la Commune de COIVREL (60420), à la Mairie, je constate que l'avis de consultation public dont copie en annexe est placardé dans le panneau prévu à cet effet.

Celui-ci est visible et lisible de tous depuis la voie publique carrossable.



Celui-ci est visible et lisible de tous depuis la voie publique carrossable.



chpf.fr

PRÉFET DE L'OISE
Direction départementale des territoires
Bureau de l'environnement

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

(Article L 181-10-1 du Code de l'environnement)
sur le projet de la société ENERTRAG PLATEAU PICARD VI
PARC ÉOLIEN LES MOULINS DE MERY
Commune de MERY-LA-BATAILLE

La consultation du public aura lieu :

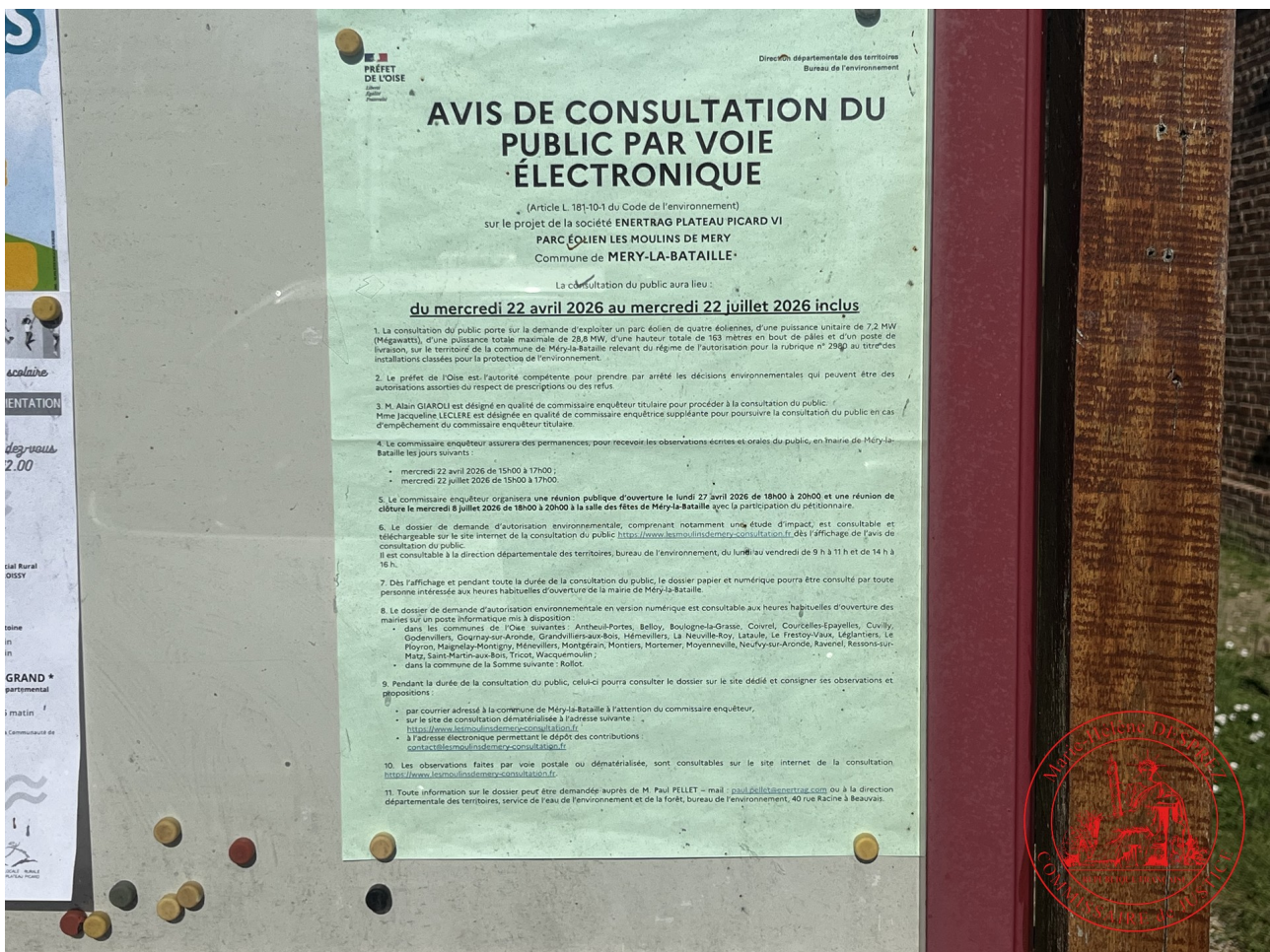
du mercredi 22 avril 2026 au mercredi 22 juillet 2026 inclus

1. La consultation du public porte sur la demande d'exploiter un parc éolien de quatre éoliennes, d'une puissance unitaire de 7,2 MW (Mégawatts), d'une puissance totale maximale de 28,8 MW, d'une hauteur totale de 200 mètres en bout de pâles et d'un poste de livraison, sur le territoire de la commune de Méry-la-Bataille relevant du régime de l'autorisation pour la rubrique n° 2980 au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.
2. Le préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions environnementales qui peuvent être des autorisations assorties du respect de prescriptions ou des refus.
3. M. Alain GIAROLI est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour procéder à la consultation du public. Mme Jacqueline LECLERE est désignée en qualité de commissaire-enquêtrice suppléante pour poursuivre la consultation du public en cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire.
4. Le commissaire enquêteur assurera des permanences, pour recevoir les observations écrites et orales du public, en mairie de Méry-la-Bataille les jours suivants :
 - mercredi 22 avril 2026 de 15h00 à 17h00
 - mercredi 22 juillet 2026 de 15h00 à 17h00
5. Le commissaire enquêteur organisera une réunion publique d'ouverture le lundi 27 avril 2026 de 18h00 à 20h00 et une réunion de clôture le mercredi 8 juillet 2026 de 18h00 à 20h00 à la salle des fêtes de Méry-la-Bataille avec la participation du pétitionnaire.
6. Le dossier de demande d'autorisation environnementale, comprenant notamment une étude d'impact, est consultable et téléchargeable sur le site internet de la consultation du public <https://www.lesmoulinsdemery-consultation.fr> dès l'affichage de l'avis de consultation du public. Il est consultable à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h et de 14 h à 16 h.
7. Dès l'affichage et pendant toute la durée de la consultation du public, le dossier papier et numérique pourra être consulté par toute personne intéressée aux heures habituelles d'ouverture de la mairie de Méry-la-Bataille.
8. Le dossier de demande d'autorisation environnementale en version numérique est consultable aux heures habituelles d'ouverture des mairies sur un poste informatique mis à disposition :
 - dans les communes de l'Oise suivantes : Antheuil-Portes, Belloy, Boulogne-la-Grasse, Coivrel, Courcelles-Épailles, Cuvilly, Godenvillers, Gournay-sur-Aronde, Grandvillers-aux-Bois, Héneville, La Neuville-Roy, Lataule, Le Fresnoy-Vaux, Léglantiers, Le Ployron, Maignelay-Montigny, Méneville, Montgerain, Montiers, Mortemer, Moyenneville, Neufvry-sur-Aronde, Ravenel, Ressons-sur-Matz, Saint-Martin-aux-Bois, Tricot, Wacquemoulin ;
 - dans la commune de la Somme suivante : Rollet.
9. Pendant la durée de la consultation du public, celui-ci pourra consulter le dossier sur le site dédié et consigner ses observations et propositions :
 - par courrier adressé à la commune de Méry-la-Bataille à l'attention du commissaire enquêteur,
 - sur le site de consultation dématérialisée à l'adresse suivante : <https://www.lesmoulinsdemery-consultation.fr>
 - à l'adresse électronique permettant le dépôt des contributions : contact@lesmoulinsdemery-consultation.fr
10. Les observations faites par voie postale ou dématérialisée, sont consultables sur le site internet de la consultation <https://www.lesmoulinsdemery-consultation.fr>.
11. Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de M. Paul PELLET – mail : paul.pellet@enertrag.com ou à la direction départementale des territoires, service de l'eau de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, 40 rue Racine à Beauvais.

Marie-Hélène DESPREZ
COMMISSAIRE de JUSTICE

Je me rends ensuite sur la Commune de GODENVILLERS (60420), à la Mairie, je constate que l'avis de consultation public dont copie en annexe est placardé dans le panneau prévu à cet effet.

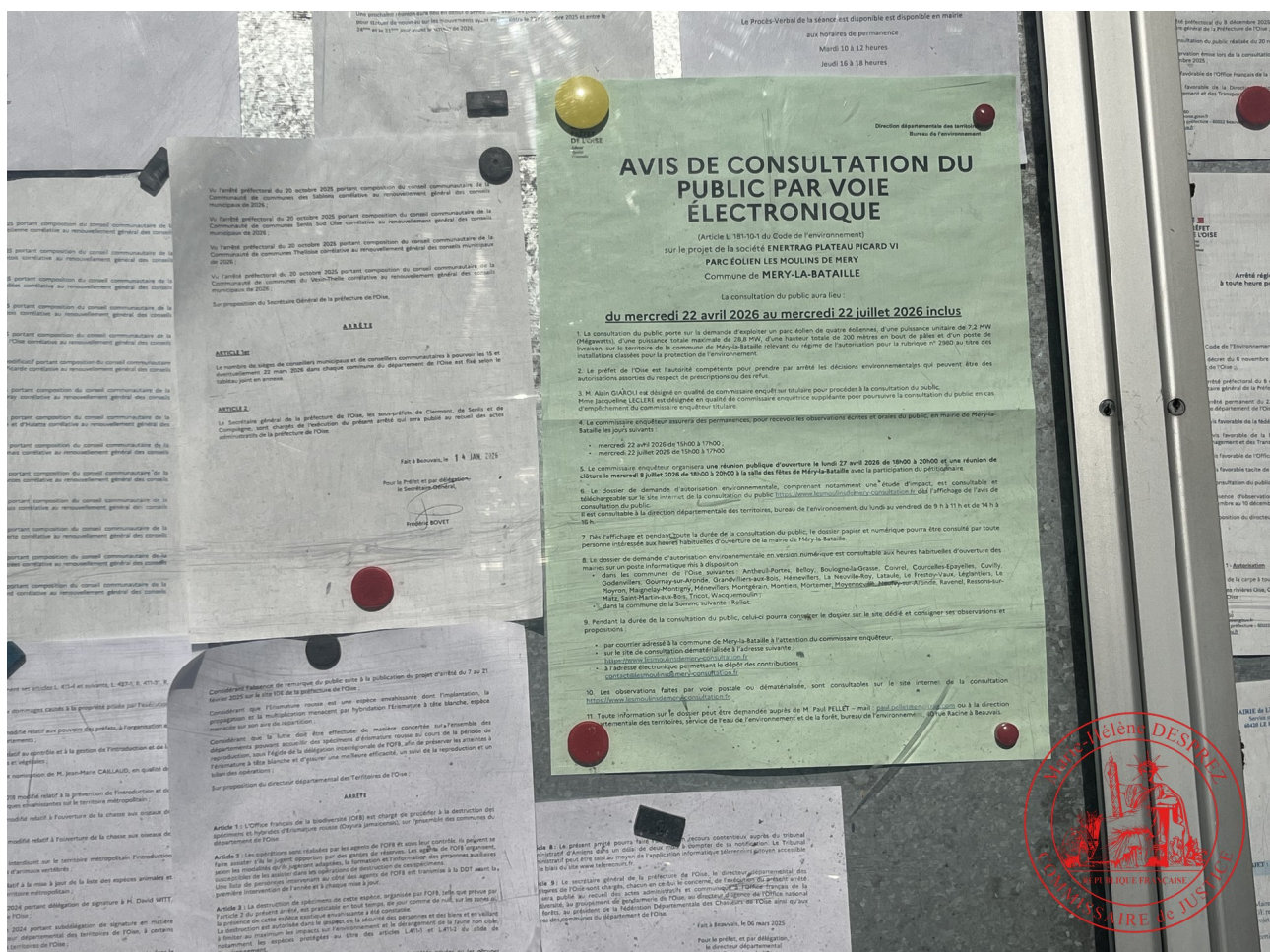
Celui-ci est visible et lisible de tous depuis la voie publique carrossable.



Je me rends ensuite sur la Commune de LE PLOYRON (60420), à la Mairie, je constate que l'avis de consultation public dont copie en annexe est placardé dans le panneau prévu à cet effet.

Celui-ci est visible et lisible de tous depuis la voie publique carrossable.





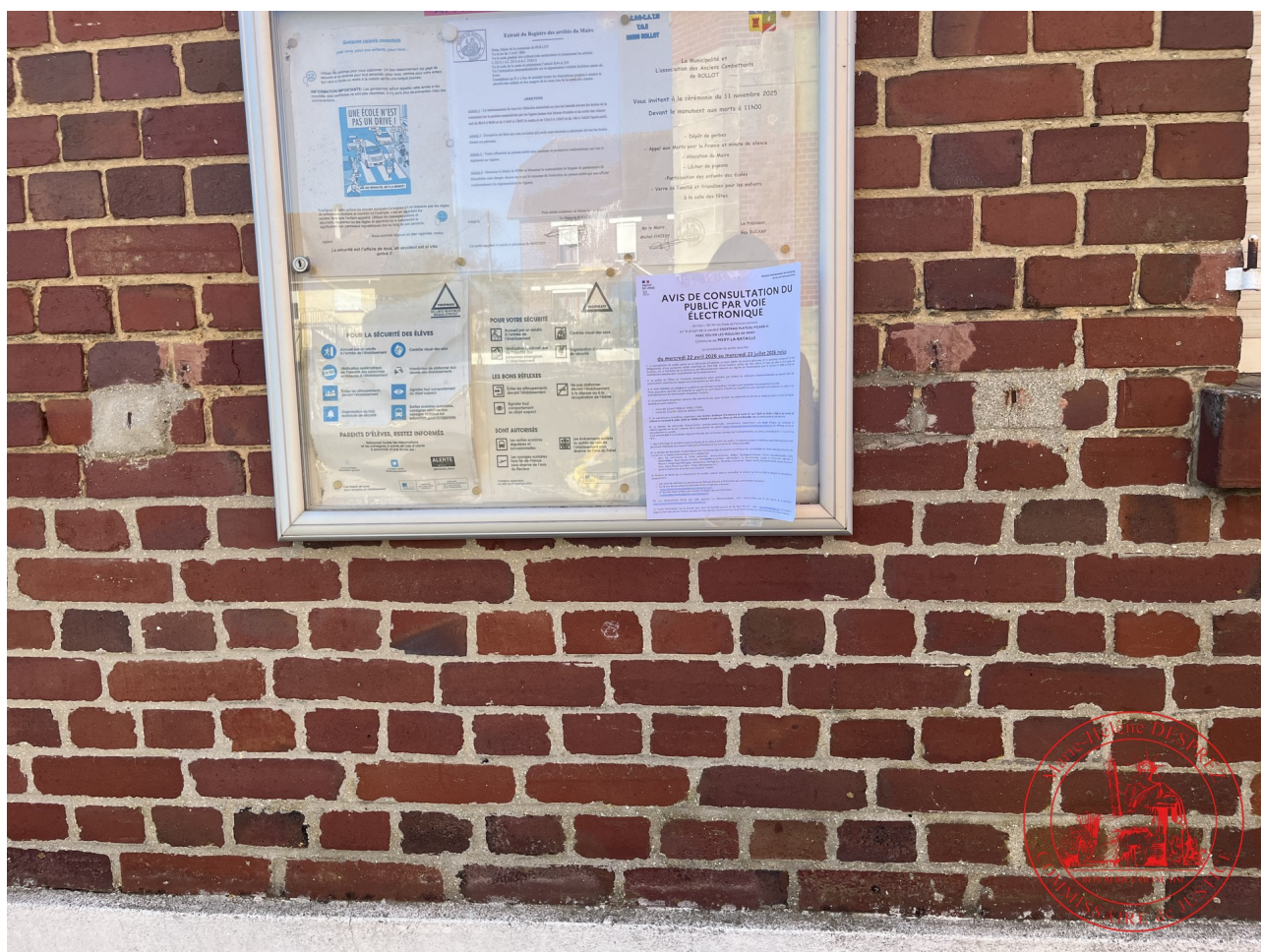
Je me rends ensuite sur la Commune de LE FRESTOY VAUX (60420), à la Mairie, je constate que l'avis de consultation public dont copie en annexe est placardé dans le panneau prévu à cet effet.

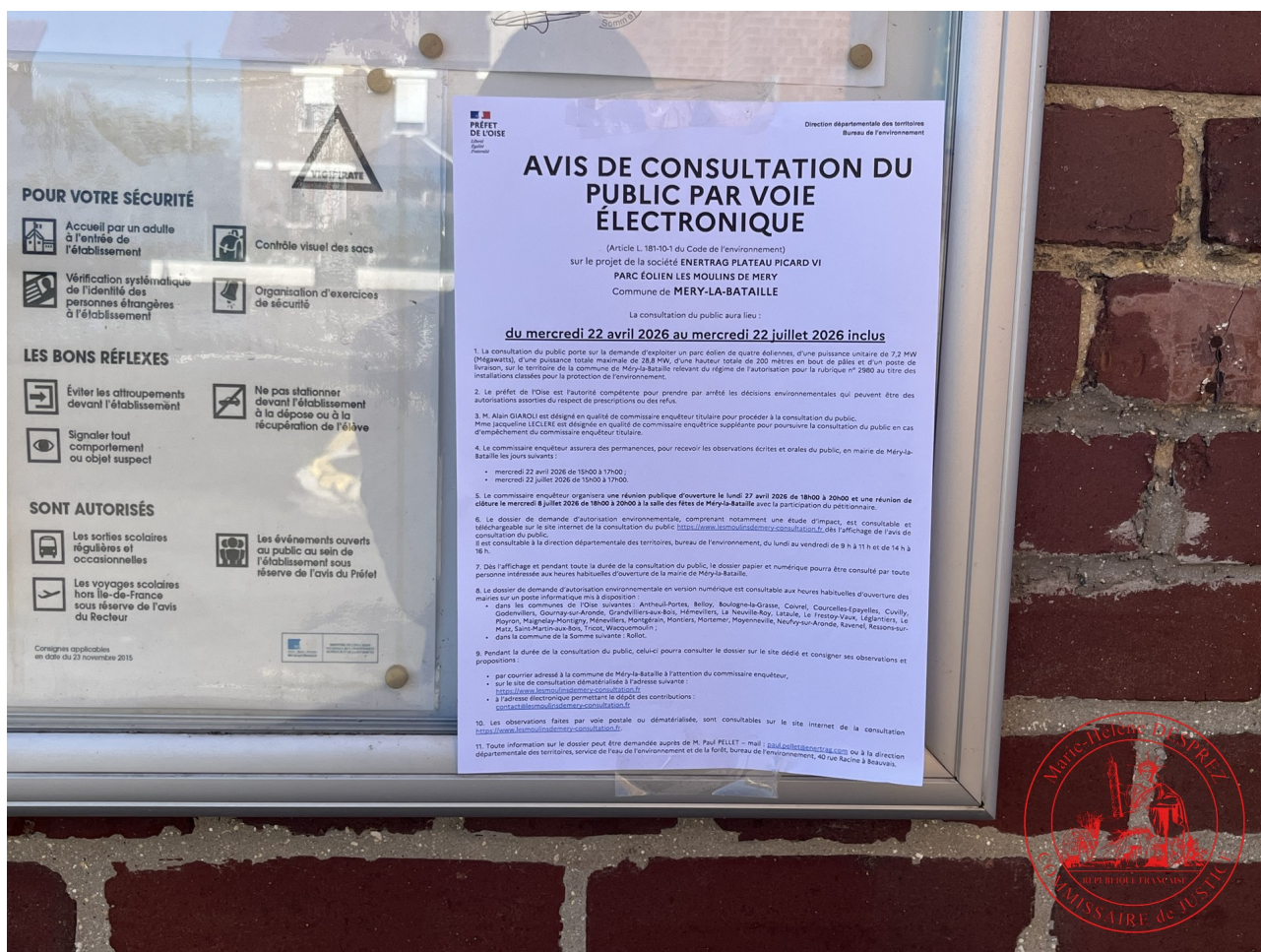
Celui-ci est visible et lisible de tous depuis la voie publique carrossable.



Je me rends ensuite sur la Commune de ROLLOT (60420), à la Mairie, je constate que l'avis de consultation public dont copie en annexe est placardé dans le panneau prévu à cet effet.

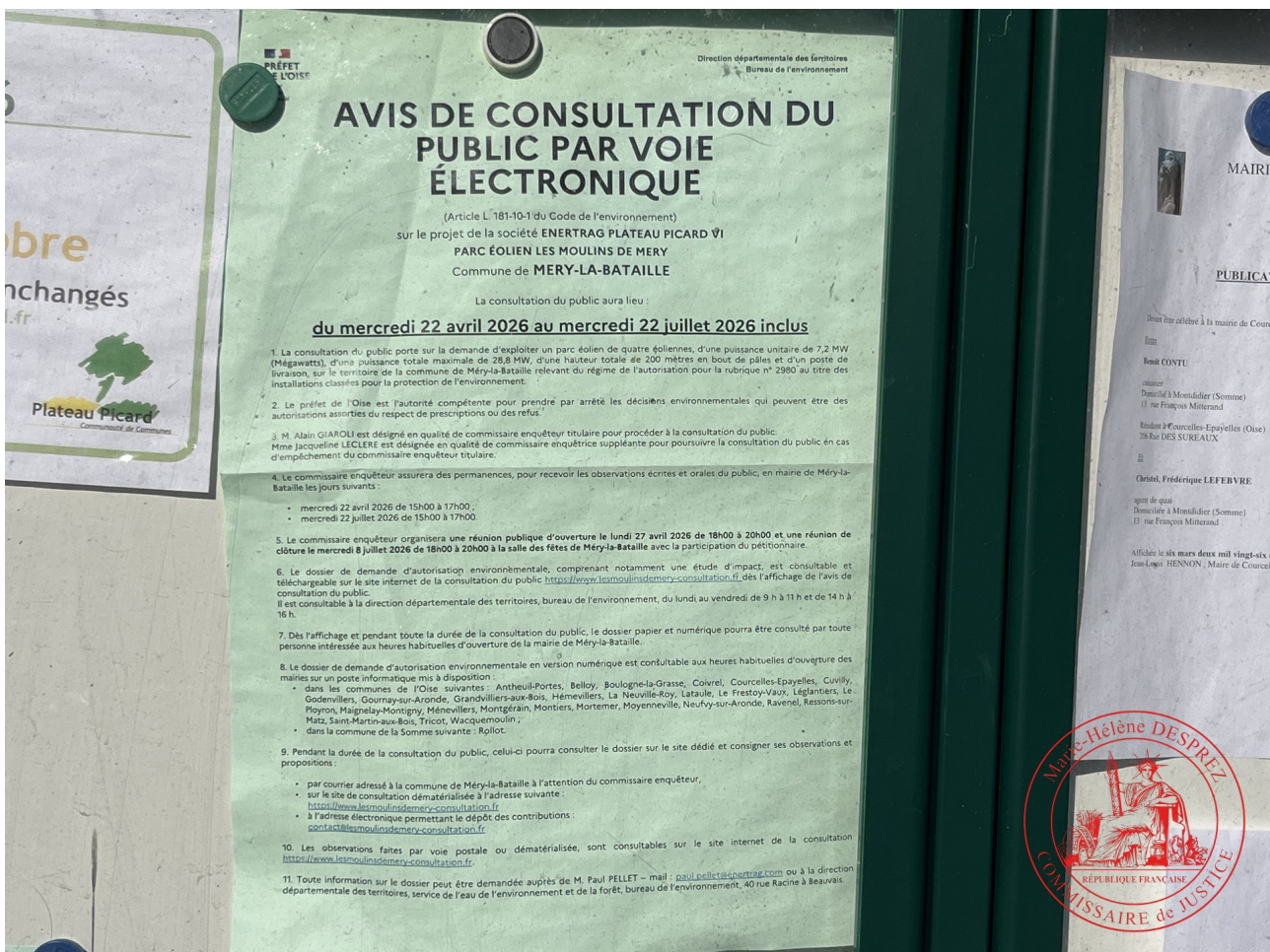
Celui-ci est visible et lisible de tous depuis la voie publique carrossable.





Je me rends ensuite sur la Commune de COURCELLES EPAYELLES (60420), à la Mairie, je constate que l'avis de consultation public dont copie en annexe est placardé dans le panneau prévu à cet effet.

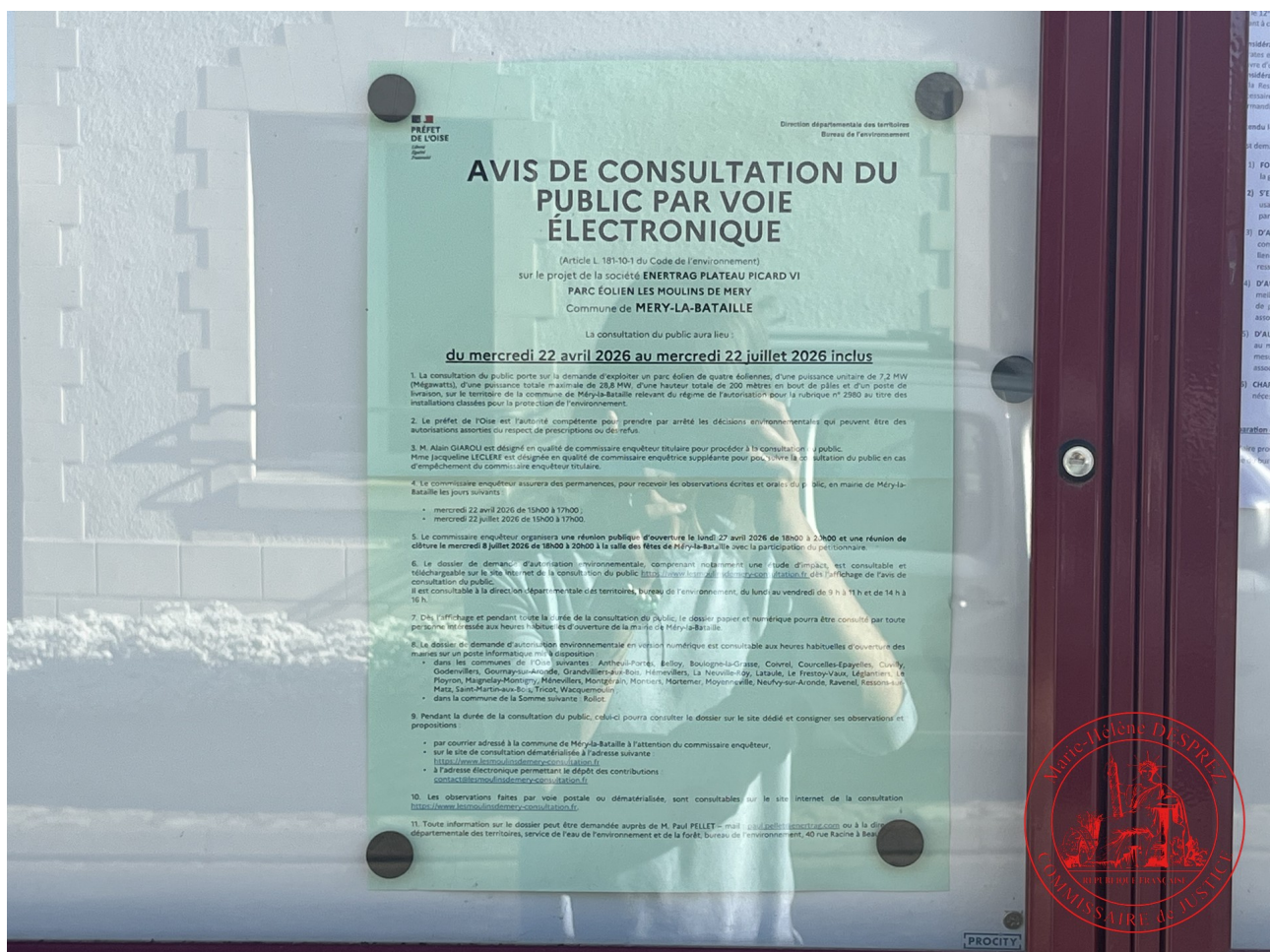
Celui-ci est visible et lisible de tous depuis la voie publique carrossable.



Je me rends ensuite sur la Commune de MORTEMER (60490), à la Mairie, je constate que l'avis de consultation public dont copie en annexe est placardé dans le panneau prévu à cet effet.

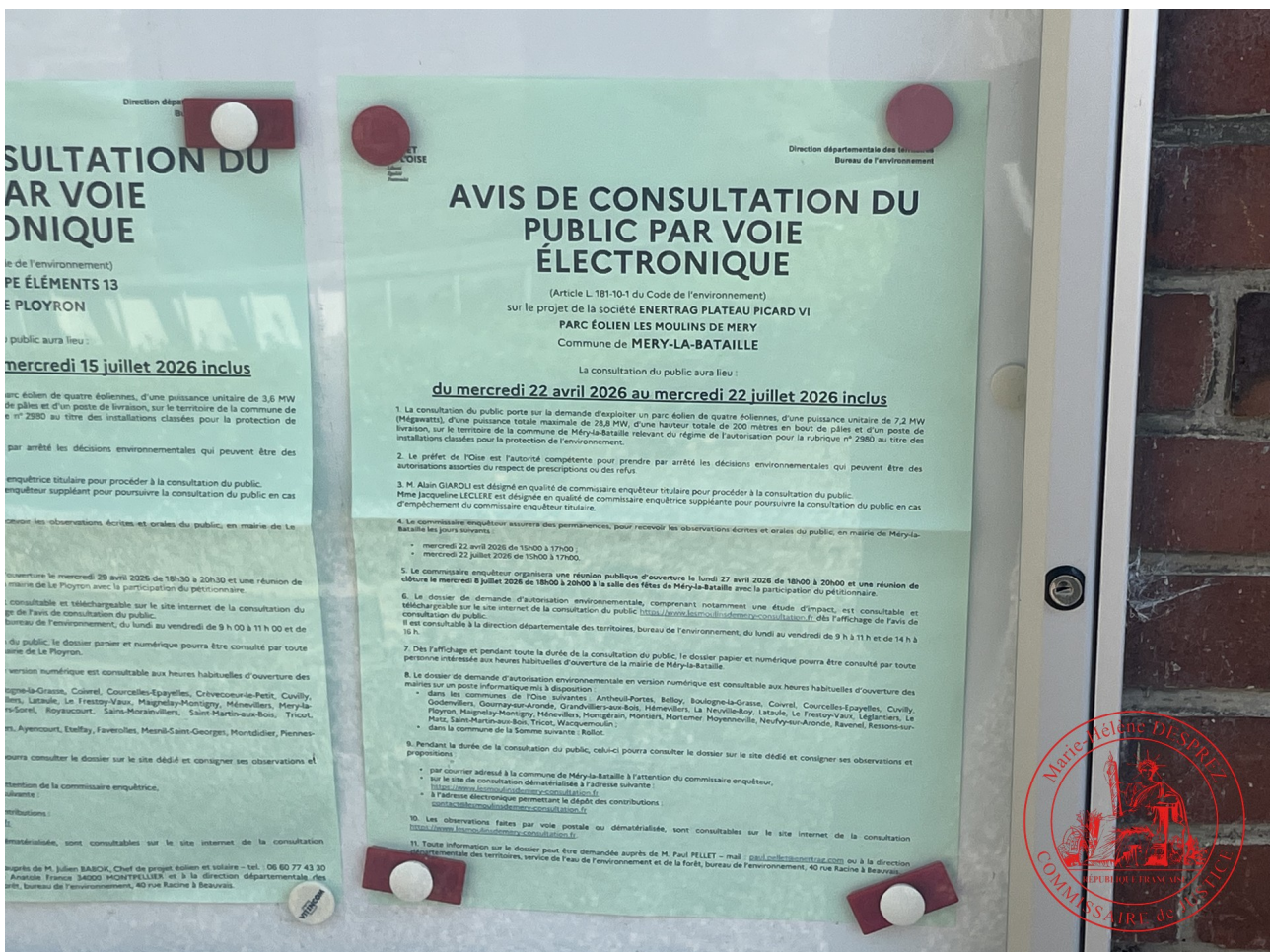
Celui-ci est visible et lisible de tous depuis la voie publique carrossable.





Pour terminer, je me rends sur la Commune de BOULOGNE LA GRASSE (60490), à la Mairie, je constate que l'avis de consultation public dont copie en annexe est placardé dans le panneau prévu à cet effet.

Celui-ci est visible et lisible de tous depuis la voie publique carrossable.



De retour à mon étude, ce jour, à l'aide d'un ordinateur fixe de marque ACER, dont l'adresse I.P. est le 80.14.123.75 préalablement à mes constatations, j'effectue les opérations suivantes :

Dans un premier temps je désactive la connexion para serveur proxy et supprime les fichiers temporaires stockés sur mon ordinateur.

Lorsque toutes les conditions sont remplies je commence la navigation.

Le moteur de navigation utilisé est celui de MICROSOFT EDGE.

J'effectue la recherche [Accueil - Les services de l'État dans l'Oise](#).

Pour accéder à la page internet, je clique sur les éléments suivants :

- actions de l'Etat
- Environnement
- Installations classées
- Par enquête publique
- Parc éolien les moulins de MERY

Je réalise sept captures écran du site lesquelles parlent d'elles mêmes.

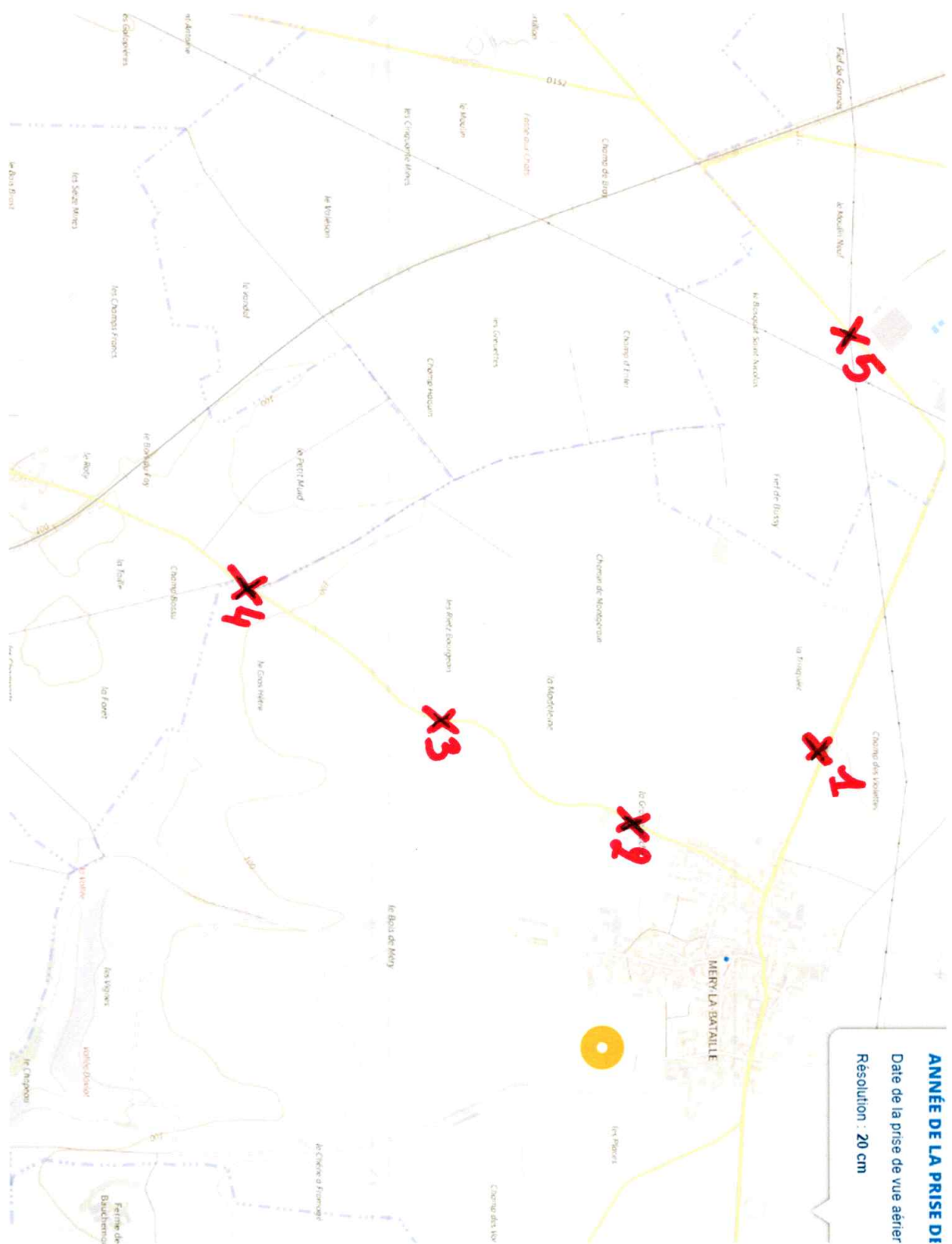
(cf captures d'écran n° 1 à 7)

Mes opérations étant terminées, de retour en mon étude à 20 heures, de tout ce que dessus, je dresse le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

Acte comportant cinquante-cinq pages dont soixante-huit photographies.

Maître Marie-Hélène DESPREZ
Commissaire de Justice





ANNÉE DE LA PRISE DI

Date de la prise de vue aérié

Résolution : 20 cm

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

(Article L. 181-10-1 du Code de l'environnement)

sur le projet de la société **ENERTRAG PLATEAU PICARD VI**
PARC ÉOLIEN LES MOULINS DE MERY
Commune de **MERY-LA-BATAILLE**

La consultation du public aura lieu :

du mercredi 22 avril 2026 au mercredi 22 juillet 2026 inclus

1. La consultation du public porte sur la demande d'exploiter un parc éolien de quatre éoliennes, d'une puissance unitaire de 7,2 MW (Mégawatts), d'une puissance totale maximale de 28,8 MW, d'une hauteur totale de 200 mètres en bout de pâles et d'un poste de livraison, sur le territoire de la commune de Méry-la-Bataille relevant du régime de l'autorisation pour la rubrique n° 2980 au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

2. Le préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions environnementales qui peuvent être des autorisations assorties du respect de prescriptions ou des refus.

3. M. Alain GIAROLI est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour procéder à la consultation du public.
Mme Jacqueline LECLERE est désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante pour poursuivre la consultation du public en cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire.

4. Le commissaire enquêteur assurera des permanences, pour recevoir les observations écrites et orales du public, en mairie de Méry-la-Bataille les jours suivants :

- mercredi 22 avril 2026 de 15h00 à 17h00 ;
- mercredi 22 juillet 2026 de 15h00 à 17h00.

5. Le commissaire enquêteur organisera **une réunion publique d'ouverture le lundi 27 avril 2026 de 18h00 à 20h00 et une réunion de clôture le mercredi 8 juillet 2026 de 18h00 à 20h00 à la salle des fêtes de Méry-la-Bataille** avec la participation du pétitionnaire.

6. Le dossier de demande d'autorisation environnementale, comprenant notamment une étude d'impact, est consultable et téléchargeable sur le site internet de la consultation du public <https://www.lesmoulinsdemery-consultation.fr> dès l'affichage de l'avis de consultation du public.

Il est consultable à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h et de 14 h à 16 h.

7. Dès l'affichage et pendant toute la durée de la consultation du public, le dossier papier et numérique pourra être consulté par toute personne intéressée aux heures habituelles d'ouverture de la mairie de Méry-la-Bataille.

8. Le dossier de demande d'autorisation environnementale en version numérique est consultable aux heures habituelles d'ouverture des mairies sur un poste informatique mis à disposition :

- dans les communes de l'Oise suivantes : Antheuil-Portes, Belloy, Boulogne-la-Grasse, Coivrel, Courcelles-Epayelles, Cuvilly, Godenvillers, Gournay-sur-Aronde, Grandvilliers-aux-Bois, Hémevillers, La Neuville-Roy, Lataule, Le Frestoy-Vaux, Léglantiers, Le Ployron, Maignelay-Montigny, Ménevillers, Montgérain, Montiers, Mortemer, Moyenneville, Neufvy-sur-Aronde, Ravenel, Ressons-sur-Matz, Saint-Martin-aux-Bois, Tricot, Wacquemoulin ;
- dans la commune de la Somme suivante : Rollot.

9. Pendant la durée de la consultation du public, celui-ci pourra consulter le dossier sur le site dédié et consigner ses observations et propositions :

- par courrier adressé à la commune de Méry-la-Bataille à l'attention du commissaire enquêteur,
- sur le site de consultation dématérialisée à l'adresse suivante :
<https://www.lesmoulinsdemery-consultation.fr>
- à l'adresse électronique permettant le dépôt des contributions :
contact@lesmoulinsdemery-consultation.fr

10. Les observations faites par voie postale ou dématérialisée, sont consultables sur le site internet de la consultation <https://www.lesmoulinsdemery-consultation.fr>.

11. Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de M. Paul PELLET – mail : paul.pellet@enertrag.com ou à la direction départementale des territoires, service de l'eau de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, 40 rue Racine à Beauvais.

DESPREZ Marie-Hélène

Commissaire de Justice

1

Accueil - Les services de l'État dans l'Oise

https://www.oise.gouv.fr

Conversation

PRÉFET DE L'OISE

Amel Aguiar Desprez

Les services de l'État dans l'Oise

Nous contacter

Paramètres d'affichage

Rechercher

Actions de l'Etat

Services de l'État

Publications

Démarches

Vous êtes...

Les démarches en ligne

Horaires et lieux d'accueil

Toutes les démarches

Carte grise

Permis de conduire

Carte d'identité

Passeport

Accueil des

Visiter le site https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/N19804 - nouvelle fenêtre

Actualités

Toutes les actualités

ÉLECTIONS MUNICIPALES

Élections municipales et communautaires 2026

22 mars

Étrangers en France, effectuez vos démarches en ligne

https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/N19804

Publié le 23/03/2026

Actions de l'Etat - Les services de l'Etat

https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat

PREFET DE L'OISE

Le préfet

Le préfet

Le préfet

Les services de l'Etat dans l'Oise

Nous contacter

Paramètres d'affichage

Rechercher

Actions de l'Etat

Services de l'Etat

Publications

Démarches

Vous êtes...

Accueil

Actions de l'Etat

Actions de l'Etat

Sélectionnez votre thématique pour afficher les articles

Actualité

Délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité

Commémorations

Élections

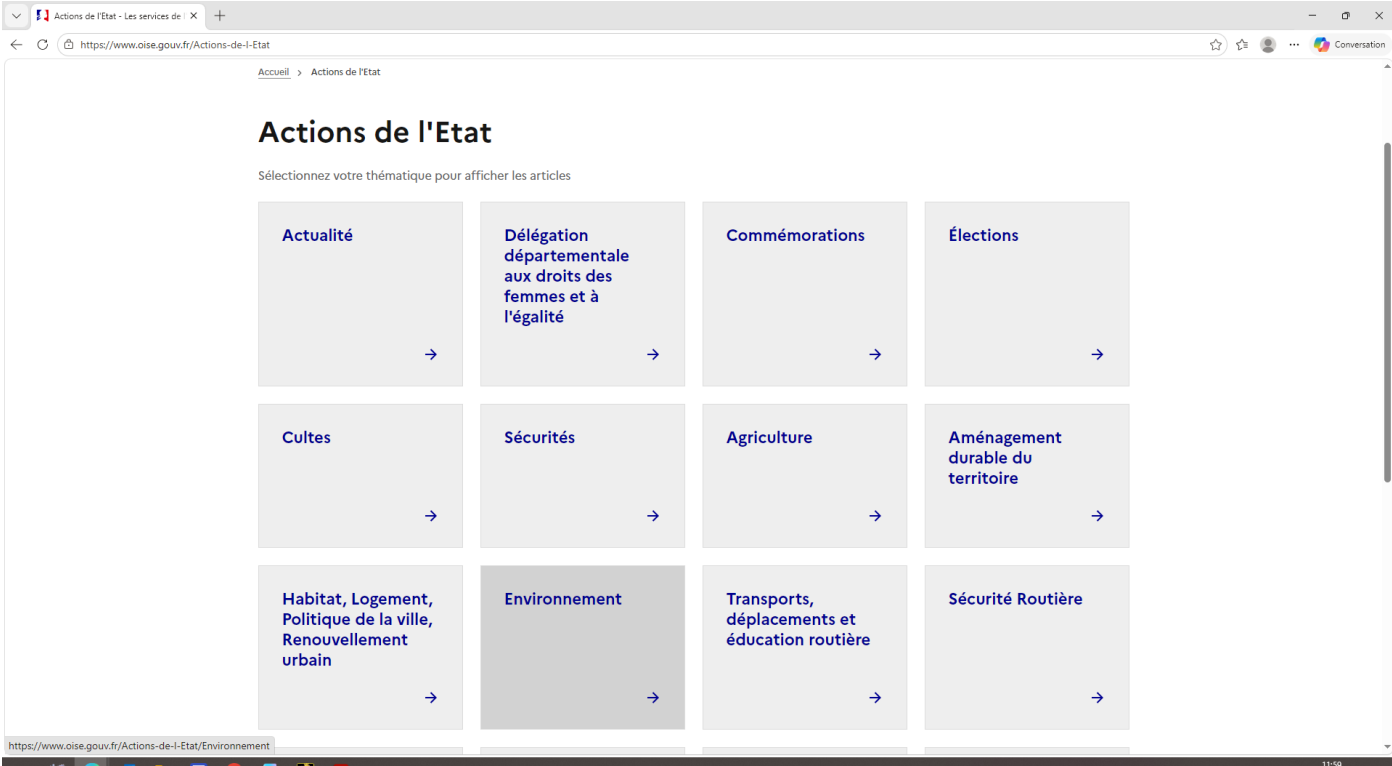
Cultes

Sécurités

Agriculture

Aménagement durable du territoire

Voir plus d'éléments



Environnement - Actions de l'Etat

https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement

PREFET DE L'OISE

Les services de l'Etat dans l'Oise

Nous contacter

Paramètres d'affichage

Rechercher

Actions de l'Etat

Services de l'Etat

Publications

Démarches

Vous êtes...

Accueil

Actions de l'Etat

Environnement

Actions de l'Etat

Actualité

Délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité

Commémorations

Elections

Cultes

Sécurités

Agriculture

Aménagement durable du territoire

Habitat, Logement, Politique de la ville, Renouvellement urbain

Environnement

Transports, déplacements et éducation routière

Sécurité Routière

Environnement

DDT

Sélectionnez votre thématique

Nature et Biodiversité

Chasse et Pêche

Forêts

L'eau et les milieux aquatiques

Les installations classées

Les composés perfluoroalkylés et polvfluoroalkylés



Par enquête publique - Les install...

https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Les-installations-classees/Par-enquete-publique

Consultations des documents relatifs aux installations classées (mises en demeure, sanctions)

antérieures à 2016

A lire dans cette rubrique



PRÉFET DE L'OISE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

PARC ÉOLIEN DES EPIS DE BLE, Noyers-Saint-Martin

Publié le 03/04/2026



PRÉFET DE L'OISE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

SEPE DES ECHASSES, Le Mesnil-sur-Bulles

Publié le 03/04/2026



PRÉFET DE L'OISE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

PARC ÉOLIEN LES MOULINS DE MÉRY

Publié le 30/03/2026



PRÉFET DE L'OISE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

PARC ÉOLIEN PE ELEMENTS 13

Publié le 25/03/2026

https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Les-installations-classees/Par-enquete-publique/PARC-EOLIEN-LES-MOULINS-DE-MERY



PARC ÉOLIEN LES MOULINS DE MÉR

https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Les-installations-classes/Par-enquete-publique/PARC-EOLIEN-LES-MOULINS-DE-MERY

PRÉFET DE L'OISE

Les services de l'État dans l'Oise

Nous contacter

Paramètres d'affichage

Rechercher

Actions de l'Etat

Services de l'État

Publications

Démarches

Vous êtes...

Accueil

Actions de l'Etat

Environnement

Les installations classées

Par enquête publique

PARC ÉOLIEN LES MOULINS DE MERY

PARC ÉOLIEN LES MOULINS DE MÉR

Mis à jour le 30/03/2026

Consultation du public par voie électronique du 2 avril au 22 juillet 2026.

Implantation d'un parc éolien constitué de quatre aérogénérateurs et d'un poste de livraison à Méry-la-Bataille

Rubrique n°2980 du classement des ICPE

AVIS AU PUBLIC :

Télécharger 260330 AVIS AU PUBLIC PE LES MOULINS DE MERY - MERY-LA-BATAILLE PDF - 0,09 Mb - 30/03/2026

DOSSIER :

Télécharger 1 Les Moulins de Méry - Description demande PDF - 8,56 Mb - 30/03/2026

Télécharger 2 Les Moulins de Méry - Note de Présentation Non Technique PDF - 6,03 Mb - 30/03/2026

Télécharger 3 Les Moulins de Méry - Maitrise foncière PDF - 0,07 Mb - 30/03/2026

Télécharger 4 Les Moulins de Méry - Parcelles PDF - 0,04 Mb - 30/03/2026



PROCES-VERBAL DE CONSTAT

Marie Hélène DESPREZ
Commissaire de Justice

03 23 05 00 14 - 06 80 68 03 16
mhdhuissier@cdj19.fr

Procès-verbal de constat

Expédition

LE SEIZE AVRIL

DEUX MILLE VINGT SIX

À la demande de :

La Société ENERTRAG SE, société étrangère immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PONTOISE sous le numéro B 498 124 890, dont le siège est 9 mail Gay Lussac - Bâtiment E - CS 30001 95000 NEUVILLE SUR OISE, représentée par Monsieur Paul PELLET, chef de projet, domicilié en cette qualité audit siège.

Lequel m'expose :

Que la Société requérante a obtenu un avis de consultation du public par voie électronique émanant de la direction départementale des territoires de l'OISE, dont copie en annexe.

Que cet avis prévoit une consultation du public sur le projet de la société ENERTRAG PLATEAU PICARD VI et ce du mercredi 22 avril 2026 au mercredi 22 juillet 2026 inclus.

Que cette consultation porte sur la demande d'exploiter un parc éolien de quatre éoliennes, d'une puissance unitaire de 7,2MW (Mégawatts), d'une puissance totale maximale de 28,8 MW, d'une hauteur totale de 200 mètres en bout de pâles et d'un poste de livraison, sur le territoire de la commune de Méry-la-Bataille relevant du régime de l'autorisation pour la rubrique n° 2980 au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Que cet avis comporte un lien pour accéder au site web du projet éolien dont s'agit.

Qu'il souhaite faire procéder à toutes constatations utiles concernant ledit site web et ce afin de préserver tous les droits et intérêts de la société demanderesse dans l'avenir.

Et me requiert à cet effet.

Satisfaisant à cette demande.

Je, Maître Marie-Hélène DESPREZ, Commissaire de Justice à la résidence de SAINT-QUENTIN CEDEX (02107), 59 Boulevard Richelieu, boîte postale 337, soussignée,

En mon étude, ce jour, à 09 heures 45, à l'aide d'un ordinateur fixe de marque ACER, dont l'adresse I.P. est le 80.14.123.75 préalablement à mes constatations, j'effectue les opérations suivantes :

Dans un premier temps je désactive la connexion para serveur proxy et supprime les fichiers temporaires stockés sur mon ordinateur.

Lorsque toutes les conditions sont remplies je commence la navigation.

Le moteur de navigation utilisé est celui de Google.

J'effectue la recherche <https://lesmoulinsdemery-consultation.fr/> (lien figurant sur l'avis de consultation du public)

(cf capture d'écran n°1)

J'accède à une page indiquant la mention suivante: "ouverture de la plateforme de consultation à partir du 22 avril 2026"

(cf capture d'écran n°2)

En cliquant sur le lien, je constate que le téléchargement du dossier est possible depuis le site de la Préfecture de l'Oise.

(cf capture d'écran n°3)

En cliquant sur le lien mentionné dans l'avis au public : "[Télécharger 260330 AVIS AU PUBLIC PE LES MOULINS DE MERY - MERY-LA-BATAILLE PDF - 0,09 Mb - 30/03/2026](#)", j'accède à l'avis de consultation du public.

(cf capture d'écran n°4)

Mes opérations étant terminées, de tout ce que dessus, je dresse le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

Acte comportant quatre pages dont quatre captures d'écran.

Maître Marie-Hélène DESPREZ

Commissaire de Justice





AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

(Article L. 181-10-1 du Code de l'environnement)

sur le projet de la société **ENERTRAG PLATEAU PICARD VI**
PARC ÉOLIEN LES MOULINS DE MERY
Commune de **MERY-LA-BATAILLE**

La consultation du public aura lieu :

du mercredi 22 avril 2026 au mercredi 22 juillet 2026 inclus

1. La consultation du public porte sur la demande d'exploiter un parc éolien de quatre éoliennes, d'une puissance unitaire de 7,2 MW (Mégawatts), d'une puissance totale maximale de 28,8 MW, d'une hauteur totale de 200 mètres en bout de pâles et d'un poste de livraison, sur le territoire de la commune de Méry-la-Bataille relevant du régime de l'autorisation pour la rubrique n° 2980 au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

2. Le préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions environnementales qui peuvent être des autorisations assorties du respect de prescriptions ou des refus.

3. M. Alain GIAROLI est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour procéder à la consultation du public.
Mme Jacqueline LECLERE est désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante pour poursuivre la consultation du public en cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire.

4. Le commissaire enquêteur assurera des permanences, pour recevoir les observations écrites et orales du public, en mairie de Méry-la-Bataille les jours suivants :

- mercredi 22 avril 2026 de 15h00 à 17h00 ;
- mercredi 22 juillet 2026 de 15h00 à 17h00.

5. Le commissaire enquêteur organisera **une réunion publique d'ouverture le lundi 27 avril 2026 de 18h00 à 20h00 et une réunion de clôture le mercredi 8 juillet 2026 de 18h00 à 20h00 à la salle des fêtes de Méry-la-Bataille** avec la participation du pétitionnaire.

6. Le dossier de demande d'autorisation environnementale, comprenant notamment une étude d'impact, est consultable et téléchargeable sur le site internet de la consultation du public <https://www.lesmoulinsdemery-consultation.fr> dès l'affichage de l'avis de consultation du public.

Il est consultable à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h et de 14 h à 16 h.

7. Dès l'affichage et pendant toute la durée de la consultation du public, le dossier papier et numérique pourra être consulté par toute personne intéressée aux heures habituelles d'ouverture de la mairie de Méry-la-Bataille.

8. Le dossier de demande d'autorisation environnementale en version numérique est consultable aux heures habituelles d'ouverture des mairies sur un poste informatique mis à disposition :

- dans les communes de l'Oise suivantes : Antheuil-Portes, Belloy, Boulogne-la-Grasse, Coivrel, Courcelles-Epayelles, Cuvilly, Godenvillers, Gournay-sur-Aronde, Grandvilliers-aux-Bois, Hémevillers, La Neuville-Roy, Lataule, Le Frestoy-Vaux, Léglantiers, Le Ployron, Maignelay-Montigny, Ménevillers, Montgérain, Montiers, Mortemer, Moyenneville, Neufvy-sur-Aronde, Ravenel, Ressons-sur-Matz, Saint-Martin-aux-Bois, Tricot, Wacquemoulin ;
- dans la commune de la Somme suivante : Rollot.

9. Pendant la durée de la consultation du public, celui-ci pourra consulter le dossier sur le site dédié et consigner ses observations et propositions :

- par courrier adressé à la commune de Méry-la-Bataille à l'attention du commissaire enquêteur,
- sur le site de consultation dématérialisée à l'adresse suivante :
<https://www.lesmoulinsdemery-consultation.fr>
- à l'adresse électronique permettant le dépôt des contributions :
contact@lesmoulinsdemery-consultation.fr

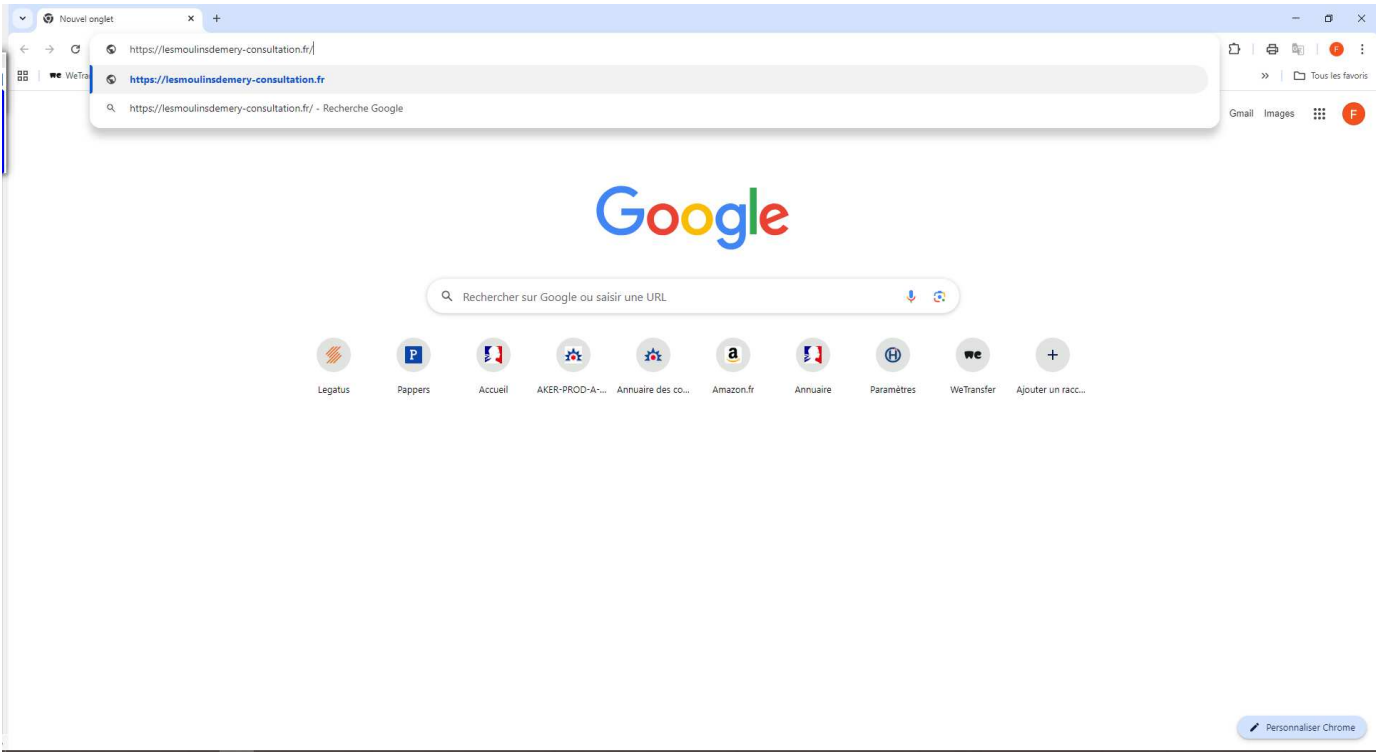
10. Les observations faites par voie postale ou dématérialisée, sont consultables sur le site internet de la consultation <https://www.lesmoulinsdemery-consultation.fr>.

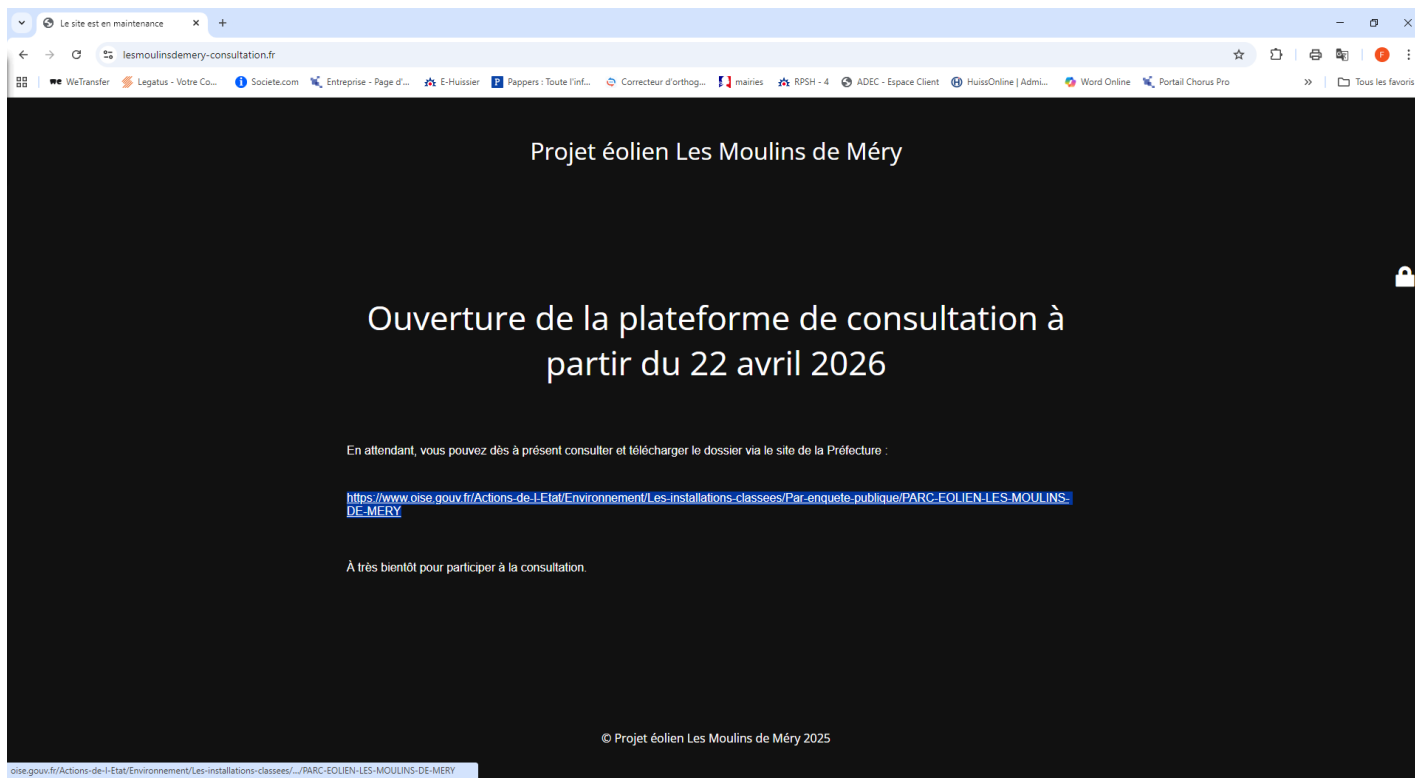
11. Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de M. Paul PELLET – mail : paul.pellet@enertrag.com ou à la direction départementale des territoires, service de l'eau de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, 40 rue Racine à Beauvais.

DESPREZ Marie-Hélène

Commissaire de Justice

1







PARC ÉOLIEN LES MOULINS DE MERY

260330 AVIS AU PUBLIC PE LES

chrome-extension://efaidnbmnnnibpcajpcglclefindmkaj/https://www.oise.gouv.fr/contenu/telechargement/93375/671733/file/260330%20AVIS%20AU%20PUBLIC%20PE%20LES...

anglais français

Tous les favoris

Se connecter

Google Translate

Toujours traduire les pages rédigées en anglais

oie.gouv.fr / 260330 AVIS _Y-LA-BATAILLE

Direction départementale des territoires
Bureau de l'environnement

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

(Article L. 181-10-1 du Code de l'environnement)

sur le projet de la société **ENERTRAG PLATEAU PICARD VI**
PARC ÉOLIEN LES MOULINS DE MERY
Commune de **MERY-LA-BATAILLE**

La consultation du public aura lieu :

du mercredi 22 avril 2026 au mercredi 22 juillet 2026 inclus

1. La consultation du public porte sur la demande d'exploiter un parc éolien de quatre éoliennes, d'une puissance unitaire de 7,2 MW (Mégawatts), d'une puissance totale maximale de 28,8 MW, d'une hauteur totale de 200 mètres en bout de pâles et d'un poste de livraison, sur le territoire de la commune de Méry-la-Bataille relevant du régime de l'autorisation pour la rubrique n° 2980 au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

2. Le préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions environnementales qui peuvent être des autorisations assorties du respect de prescriptions ou des refus.

3. M. Alain GIAROLI est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour procéder à la consultation du public.
Mme Jacqueline LECLERE est désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante pour poursuivre la consultation du public en cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire.

4. Le commissaire enq
Bataille les jours suivant

Quels sont les points essentiels à retenir de ce contenu ?

Résumer

public, en mairie de Méry-la-

En utilisant l'Assistant IA, vous acceptez les [Conditions d'utilisation de l'IA générative](#)

